



L'an deux mille vingt-trois et le sept décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	29	Suffrages exprimés :	40
Absents :	26	- dont POUR :	40
Nombre de pouvoir(s) :	11	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	0		

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DAUPHIN Mathilde	Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme ANGELETTI Frédérique	M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian
Mme ARAGONES Claire	M. DERRIVE Eric	Mme NALLET Christine
Mme BASSANELLI Magali	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	M. NOUVEAU Michel
M. BATOUX Philippe	M. GERAULT Jean-Pierre	M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. BOREL Félix	Mme GIRARD Nicole	M. PEYRARD Jean-Pierre
M. CARLIER Roland	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme ROUX Isabelle
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. JUSTINESY Gérard	M. SEBBAH Didier
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. LE FAOU Michel	M. SINTES Patrick
M. DAUDET Gérard	M. MASSIP Frédéric	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BLANCHET Fabienne	ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali
Mme CRESP Delphine	ayant donné pouvoir à Mme Claire ARAGONES
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. KITAEFF Richard	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme MELANCHON Isabelle	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme PAIGNON Laurence	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme PIERI Julia	ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
Mme STELLA Aurore	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric

Absents excusés :

Mme JEAN Amélie
Mme LION-PESQUIES Christine
Mme MILESI Véronique

Absents non-excusés :

M. ATTARD Alain
Mme AUDIBERT Danielle
M. LIBERATO Fabrice
Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
Mme PALACIO Céline
Mme PONTET Annie
M. RIVET Jean-Philippe
M. ROUSSET André
M. SILVESTRE Claude
M. VOURET Eric

Secrétaire de séance :

Mme DAUPHIN Mathilde est désignée Secrétaire de cette séance



République française 2023/
Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt
Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 7 décembre 2023

N° 2023-153

**AFFAIRES GENERALES – Approbation du procès-verbal du
Conseil Communautaire du 21 septembre 2023**

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15, L. 2121-26, L. 5211-1 et L. 5211-2 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le règlement intérieur de LMV Agglomération approuvé par délibération du conseil communautaire n°2023/125 en date du 29 juin 2023.*

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023 joint en annexe.

La secrétaire de séance,

Mathilde DAUPHIN

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 12 décembre 2023

Le Président,

Gérard DAUDET



La présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la communauté d’agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l’administration sur le recours gracieux préalable.



PROCES VERBAL
Conseil Communautaire
Jeudi 21 septembre 2023 – 18h00

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth	M. GERAULT Jean-Pierre	M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme ANGELETTI Frédérique	Mme GIRARD Nicole	Mme PIERI Julia
Mme ARAGONES Claire	Mme GREGOIRE Sylvie	M. RIVET Jean-Philippe
M. ATTARD Alain (<i>arrivé au point 6</i>)	M. JUSTINESY Gérard	M. ROUSSET André
Mme BASSANELLI Magali	M. KITAEFF Richard (<i>arrivé au point 6</i>)	Mme ROUX Isabelle
M. BATOUX Philippe	M. LE FAOU Michel	M. SEBBAH Didier
M. BOREL Félix	M. LIBERATO Fabrice	M. SILVESTRE Claude
M. CARLIER Roland	Mme LION-PESQUIES Christine	Mme STELLA Aurore
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. MASSIP Frédéric	M. VOURET Eric
Mme CRESP Delphine	Mme MILESI Véronique	
M. DAUDET Gérard	M. MOUNIER Christian	
Mme DAUPHIN Mathilde (<i>arrivée au point 4</i>)	Mme NALLET Christine	
M. DECHER Martine	M. NOUVEAU Michel	
M. DERRIVE Eric	Mme PAIGNON Laurence	
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	M. PETTAVINO Jean-Pierre	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme BLANCHET Fabienne	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence
M. COURTECUISSÉ Patrick	ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric
Mme JEAN Amélie	ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
M. SINTES Patrick	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard

Absents excusés :

Mme MONFRIN Marie-Josée

Absents non-excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme MELANCHON Isabelle
Mme PALACIO Céline
Mme PONTET Annie

Secrétaire de séance :

Mme ROUX Isabelle est désignée secrétaire de séance

Rappel de l'ordre du jour

Pôles/services		Annexes	Rapporteurs	Délibérations
AFFAIRES GENERALES	1	1	G. DAUDET	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 29 juin 2023
FINANCES	2	/	G. DAUDET	Budget Principal : Actualisation de l'autorisation de programme relative à l'aménagement d'une piste cyclable sur la RD 973
	3	2	G. DAUDET	Budget Principal : Approbation d'une décision modificative n°1
	4	3	N. GIRARD	Budget Annexe Campings : Approbation d'une décision modificative n°1
	5	4	G. DAUDET	Budget Annexe Transport : Approbation d'une décision modificative n°1
	6	/	F. MASSIP	Budget Annexe Assainissement Collectif : Actualisation de l'autorisation de programme de la station d'épuration de Gordes - Cabrières
	7	5	F. MASSIP	Budget Annexe Assainissement Collectif : Approbation d'une décision modificative n°1
	8	6	F. MASSIP	Budget Annexe Eau : Approbation d'une décision modificative n°1
RESSOURCES HUMAINES	9	7	G. DAUDET	Modification du tableau des effectifs - 1 ^{er} octobre 2023
	10	/	G. DAUDET	Création d'emplois non permanents pour accroissement d'activité
	11	/	G. DAUDET	Approbation du renouvellement de la convention de partenariat entre la ville de Cavailon - LMV Agglomération et la Chaire Attractivité et Nouveau Marketing Territorial d'Aix-Marseille Université
EAU / ASSAINISSEMENT	12	/	F. MASSIP	Approbation d'une convention tripartite entre LMV Agglomération, le Syndicat Durance Ventoux et la commune de Cavailon relative à la répartition financière des réfections des voies
GEMAPI	13	8	R. CARLIER	Approbation d'une convention entre LMV Agglomération, la commune de Cavailon et le SMAVD, relative à la gestion du système d'endiguement des Busques à Cheval-Blanc, en période de crue
	14	/	R. CARLIER	Approbation du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI d'intention) Basse Durance 2024-2030
TECHNIQUE	15	/	G. DAUDET	Approbation de la participation du Département au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cavailon
VALORISATION DES DECHETS	16	9	C. MOUNIER	Approbation du règlement relatif au prêt de matériel
ENVIRONNEMENT	17	/	S. GREGOIRE	Engagement dans une démarche de Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec l'ADEME

	18	/	F. LIBERATO	Schéma Directeur des Energies Renouvelables par le SCOT
HABITAT	19	10	R. KITAEFF	Approbation garantie d'emprunt pour l'opération Résidence Dumoulin à Robion
	20	11	R. KITAEFF	Approbation garantie d'emprunt pour l'opération Hameau le Xavier à Robion
	21	12	R. KITAEFF	Approbation garantie d'emprunt pour l'opération Les Pergolas d'Ella à Cavaillon
	22	13	R. KITAEFF	Approbation garantie d'emprunt pour l'opération Le Jardin des Félibres à Robion
	23	14	R. KITAEFF	Approbation garantie d'emprunt pour l'opération Vélo Gare à Robion
PETITE ENFANCE	24	/	D. CRESP	Convention Territoriale Globale (CTG) - Avenant avec la CAF
AFFAIRES GENERALES	25	/	G. DAUDET	PÔLE TERRITORIAL : Définition d'une stratégie coordonnée pour le traitement des déchets ménagers au sein du pôle - Avenant à la convention constitutive du groupement de commandes
	26	/	G. DAUDET	Information sur les décisions du Président

1. AFFAIRES GENERALES – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023 (ANNEXE N°1)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15, L. 2121-26, L. 5211-1 et L. 5211-2 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu le règlement intérieur de LMV Agglomération approuvé par délibération du conseil communautaire n°2023/125 en date du 29 juin 2023.

Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023 joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

2. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LA RD 973

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M57 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023/046 en date du 13 avril 2023 portant approbation des autorisations de programme, autorisations d'engagements et crédits de paiement 2023 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 septembre 2023 ;
- Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 septembre 2023.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut mettre en œuvre des autorisations de programme pluriannuelles réparties par exercice budgétaire en crédits de paiement.

Cette procédure permet à une collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les opérations d'investissement pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'agglomération ou à des subventions versées à des tiers.

Le 13 avril 2023, le conseil communautaire a décidé de la création d'une autorisation de programme pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la RD 973.

Il convient de revaloriser cette autorisation de programme de 32 000 € compte tenu de différents imprévus. De plus, les travaux avançant plus vite que prévu, il convient d'augmenter les crédits de paiement 2023 de 300 000 €.

Après actualisation, l'autorisation de programme proposée est la suivante :

	Paiement 2023	Paiement 2024	TOTAL
AP2023- 845RD947	1 720 000,00	232 000,00	1 952 000,00

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- VOTE l'actualisation de l'autorisation de programme décrite ci-dessus ;
- VOTE l'actualisation des crédits de paiement à la décision modificative n°1 du budget principal de LMV 2023, conformément au tableau ci-dessus ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

3. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°1 (ANNEXE N°2)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M57 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/050 en date du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif du budget principal de LMV ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 septembre 2023 ;
- Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 septembre 2023 ;

Le budget primitif de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse a été voté le 13 avril 2023.

Des modifications doivent être apportées, en dépenses et en recettes, pour tenir compte de l'exécution budgétaire.

Cette décision modificative a pour objet :

Section de fonctionnement

En dépenses :

- Les dépenses liées aux mesures gouvernementales sur les salaires,
- Une hausse des reversements de fiscalité.

En recettes :

- Un ajustement des différentes recettes perçues par l'agglomération sur l'ensemble des chapitres.

Section d'investissement

En dépenses :

- Un ajustement des crédits de paiement compte-tenu de la mise à jour d'une l'Autorisation de Programme (300 K€),
- Le report à 2024 de certains investissements dans le but de bénéficier de subventions au titre du Fonds vert notamment.

En recettes :

- L'augmentation de l'enveloppe consacrée aux amortissements des biens (+128 K€),
- Un ajustement à la baisse du FCTVA compte tenu du report de certains investissements en 2024.

Ainsi, la décision modificative n°1 s'équilibre :

- En section de fonctionnement : 365 500,00 €
- En section d'investissement : -124 400,00 €

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

-3 Abstentions : M. PEYRARD – Mme DU PORT DE PONCHARRA et M. BOURSE (pouvoir)-

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal équilibrée comme suit :
Section de fonctionnement : 365 500,00 €
Section d'investissement : - 124 400,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

4. FINANCES – BUDGET ANNEXE CAMPINGS : APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°1 (ANNEXE N°3)

Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M4 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/057 en date du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif du budget annexe « campings » de LMV ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 septembre 2023 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 septembre 2023 ;*

La décision modificative n°1 retrace des ajustements de dépenses de fonctionnement compte tenu de l'exécution budgétaire et d'évènements imprévisibles au moment du vote du budget primitif le 13 avril.

Ces dépenses sont équilibrées par l'annulation de rattachements excessifs et la diminution du virement à la section d'investissement, laquelle constate des diminutions de crédits en raison du report de certains investissements à hauteur de 6000 €.

La décision modificative n°1 s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 12 400,00€
- Section d'investissement : - 6 000,00 €

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe « campings » équilibrée comme suit :
Section de fonctionnement : 12 400,00 €
Section d'investissement : - 6 000,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

5. FINANCES – BUDGET ANNEXE TRANSPORT : APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°1 (ANNEXE N°4)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M43 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/58 en date du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif du budget annexe « Transport » de LMV ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 septembre 2023 ;
- Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 septembre 2023 ;

Le budget primitif du budget annexe « Transport » de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse a été voté le 13 avril 2023.

Des modifications doivent être apportées, en dépenses et en recettes, pour tenir compte de l'exécution budgétaire.

Cette décision modificative retrace des ajustements de crédits en fonctionnement en permettant notamment à l'agglomération d'intensifier sa politique d'incitation à la mobilité douce par un accroissement de son enveloppe dédiée à l'opération 1000 vélos (+ 20k€).

En investissement, elle prévoit des crédits complémentaires pour l'acquisition de bus électriques et la comptabilisation d'une subvention de la Région SUD PACA pour l'aménagement du pôle mobilité.

Ainsi, la décision modificative n°1 s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 7 800,00 €
- Section d'investissement : - 60 300,00 €

Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe « Transport » équilibrée comme suit :
Section de fonctionnement : 7 800,00 €
Section d'investissement : -60 300,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

6. FINANCES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME DE LA STATION D'EPURATION DE GORDES - CABRIERES

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M49 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/54 en date du 07 avril 2022 portant approbation des autorisations de programme sur le budget annexe d'assainissement collectif ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/61 en date du 13 avril 2023 modifiant les autorisations de programme sur le budget annexe d'assainissement collectif ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 septembre 2023 ;
- Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 septembre 2023.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut mettre en œuvre des autorisations de programme pluriannuelles réparties par exercice budgétaire en crédits de paiement.

Cette procédure permet à une collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les opérations d'investissement pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'agglomération ou à des subventions versées à des tiers.

Le 7 avril 2022, le conseil communautaire a approuvé deux autorisations de programme concernant la construction de deux stations d'épuration. Elles ont fait l'objet d'une actualisation lors du vote du budget le 13 avril 2023.

En ce qui concerne la station d'épuration de Gordes et Cabrières d'Avignon, afin de tenir compte des révisions de prix, il convient d'augmenter de 200 000 € l'autorisation de programme.

De plus, les travaux avançant plus vite que prévu, il convient d'abonder les crédits de paiement 2023 de 600 000 €.

Après actualisation, l'autorisation de programme proposée est la suivante :

		2021	2022	2023	2024	TOTAL
STEP GORDES / CABRIERES	ETUDES	9 774,76 €	32 334,48 €	89 881,06 €	21 487,06 €	153 477,36 €
	TRAVAUX		0,00 €	3 146 600,46 €	1 245 136,94 €	4 391 737,40 €
	TOTAL	9 774,76 €	32 334,48 €	3 236 481,52 €	1 266 624,00 €	4 545 214,76 €

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- VOTE la mise à jour de l'autorisation de programme décrite ci-dessus ;

- **VOTE** l'actualisation des crédits de paiement à la décision modificative n°1 du budget annexe « assainissement collectif », conformément au tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

7. FINANCES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°1 (ANNEXE N°5)

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/62 en date du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif du budget annexe « Assainissement collectif » de LMV ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 septembre 2023 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 septembre 2023 ;*

Le budget primitif du budget annexe « Assainissement collectif » de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse a été voté le 13 avril 2023.

Des modifications doivent être apportées, en dépenses et en recettes, pour tenir compte de l'exécution budgétaire.

Ces dernières portent essentiellement sur des opérations d'ordre.

En outre, elles prennent en compte un ajustement des investissements pouvant être mis en œuvre cette année et la comptabilisation d'un acompte de subvention de l'agence de l'eau pour la station d'épuration intercommunale de Cavaillon-Les Taillades.

Ainsi, la décision modificative n°1 s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : -124 000,00 €
- Section d'investissement : +850 800,00 €

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe « Assainissement collectif » équilibrée comme suit :
Section de fonctionnement : -124 000,00 €
Section d'investissement : +850 800,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

8. FINANCES – BUDGET ANNEXE EAU – APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°1 (ANNEXE N°6)

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/60 en date du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif du budget annexe « eau potable » de LMV ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 septembre 2023 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 septembre 2023 ;*

Le budget primitif du budget annexe « eau potable » de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a été voté le 13 avril 2023.

Afin de tenir compte de l'exécution budgétaire, il convient de modifier le budget annexe « eau potable ». Cet ajustement concerne essentiellement la protection de forages d'eau.

La décision modificative n°1 s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 0,00 €
- Section d'investissement : - 6 300,00 €

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe « eau potable » équilibrée comme suit :
Section de fonctionnement : 0,00 €
Section d'investissement : - 6 300,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

9. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – 1^{ER} OCTOBRE 2023 (ANNEXE N°7)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code général de la fonction publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du comité social territorial à venir ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 septembre 2023.*

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs de LMV pour tenir compte de l'évolution des services de l'agglomération, des avancements de grade actés lors de la dernière CAP, des recrutements en cours, des réussites aux concours, des mouvements de personnel, des créations et des suppressions de postes.

Par dérogation, en application de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique et sous réserve du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, l'ensemble des postes permanents indiqués au tableau des emplois en annexe pourront être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Le cas échéant, les agents contractuels pourront être recrutés en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans, sur le ou les grades prévus par le tableau des emplois. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ADOPTE le tableau des emplois ci-dessus, avec effectivité au 1^{er} octobre 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes se rapportant à cette délibération ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget principal 2023.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

10. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-23 ;
- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'avis du comité social territorial à venir ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 septembre 2023.

Le recrutement d'agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face à des besoins liés à l'activité des services. Il est nécessaire d'ajuster les prévisions selon les modalités suivantes :

Accroissements saisonniers d'activité :

Emplois	Grades - Indice de rémunération	Période	Nombre de postes	
Service COLLECTE				Prévisionnel Annuel
Agents de collecte	Adjoint technique 1 ^{er} échelon – IB 368	Vacances scolaires 2023	16 agents maximum	Pour un maximum de 0,5 ETP

Accroissements temporaires d'activité :

Emplois	Grades - Indice de rémunération	Période	Nombre de postes
Service PETITE ENFANCE			
Auxiliaire de puériculture ou assistant.e Petite enfance	Auxiliaire de puériculture – 4 ^{ème} échelon IB 434 ou Adjoint d'animation 1 ^{er} échelon-IB 368	Du 01/10/2023 au 31/12/2023	2 agents à temps complet et 1 agent à temps non complet sur la période 0.83 ETP
Auxiliaire de puériculture ou assistant.e Petite enfance « volante »	Auxiliaire de puériculture – 4 ^{ème} échelon IB 434 ou Adjoint d'animation 1 ^{er} échelon-IB 368	Du 01/10/2023 au 31/12/2023	3 agents à temps complet 0.75 ETP
Cuisinier.e	Adjoint technique -1 ^{er} échelon – IB 368	Du 01/10/2023 au 31/12/2023	1 agent à temps complet 0.25 ETP

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** la création d'emplois à temps complet et non complet, sur les grades, échelons et indices de rémunération cités ci-dessus, en application de l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique relatif aux accroissements d'activité ;
- **DIT** que ces agents pourront bénéficier d'un régime indemnitaire alloué par arrêté individuel ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget principal de 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats de recrutement correspondant ainsi que les avenants éventuels.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

11. RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LMV AGGLOMERATION, LA VILLE DE CAVAILLON ET LA CHAIRE ATTRACTIVITE ET NOUVEAU MARKETING TERRITORIAL D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code général de la fonction publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/107a en date du 7 juillet 2022 relative à la démarche attractivité ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 septembre 2023.*

Luberon Monts de Vaucluse et la ville de Cavaillon sont partenaires depuis un an de l'Institut du Management Public et de la Gouvernance Territoriale d'Aix-Marseille Université (IMPGT).

Cette convention de partenariat avec la Chaire a permis de bénéficier de :

- l'accès à la veille et à une sélection des meilleures pratiques de marketing territorial ;
- l'accès à nos résultats personnalisés de l'étude sur la E-REPUTATION de notre territoire ;
- l'accès à toutes les publications développées par les titulaires de la Chaire, les enseignants-chercheurs, les étudiants, les experts et intervenants extérieurs ;
- le recrutement en contrat d'apprentissage de deux étudiants formés à l'attractivité et au nouveau marketing territorial ;
- la possibilité de demander à la Chaire la création de formations sur mesure pour les managers ou les élus, de la possibilité d'échanger avec la Direction de la Chaire tout au long de l'année et d'accéder à ses experts pour favoriser notre réflexion et l'organisation d'événements en lien avec ces sujets ;
- d'apparaître sur les principaux documents d'information et de communication de la Chaire ainsi que sur ceux transmis aux médias lors du colloque annuel (Place Marketing Forum) ou des publications au bénéfice d'un rayonnement accru de nos deux territoires.

Aujourd'hui, il est proposé de renouveler pour un an ce partenariat dans les mêmes conditions financières que l'an passé : 5 000 € HT pour chaque collectivité.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat entre LMV Agglomération, la Ville de Cavaillon et la chaire attractivité et nouveau marketing territorial d'Aix-Marseille Université ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous documents s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits seront pris sur le budget 2023.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

12. EAU & ASSAINISSEMENT – APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LMV AGGLOMERATION, LE SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX ET LA COMMUNE DE GORDES RELATIVE A LA REPARTITION FINANCIERE DES REFECTIONS DE VOIES

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les statuts en vigueur du Syndicat des Eaux Durance Ventoux ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de Gordes prévue le 25 septembre 2023 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 septembre 2023.*

Le Syndicat des Eaux Durance Ventoux (SEDV) et l'agglomération LMV vont procéder aux travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable et d'assainissement de la rue de l'Église, rue de Savoie et rue Saint-Pons sur la commune de Gordes. Le démarrage des travaux est fixé courant octobre 2023.

Dans le cadre de ces travaux, la commune de Gordes, gestionnaire des voies publiques, souhaite réaliser la réfection de la chaussée, faite de calades en pierres, sur la totalité du domaine public (pleine largeur des rues) impacté par les travaux réalisés en coordination par le SEDV et LMV.

Les différentes collectivités ont donc travaillé en collaboration et ont convenu des modalités techniques et financières relatives à la réalisation des travaux et à la réfection des voies.

Le SEDV et l'agglomération LMV prendront à leur charge la part de la réfection des voies correspondant à l'emprise de leurs travaux et la commune de Gordes prendra à sa charge le reste, selon le détail suivant :

COLLECTIVITE	MONTANT PARTICIPATION (€ HT)
SEDV	18 290 €
LMV Agglomération	18 290 €
Gordes	Reste à charge

Il est donc proposé d'approuver la signature d'une convention tripartite définissant les modalités techniques et financières des travaux.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la signature de la convention tripartite définissant les modalités techniques et financières des travaux susvisés ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

13. GEMAPI – APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LMV AGGLOMERATION, LA COMMUNE DE CAVAILLON ET LE SMAVD RELATIVE A LA GESTION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DES BUSQUES A CHEVAL-BLANC (ANNEXE N°8)

Rapporteur : Roland CARLIER – Conseiller Communautaire

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n° 2019/66 en date du 20 juin 2019 relative à l'approbation de la convention de délégation de compétences avec le SMAVD ;
- Vu la délibération n° 2021/75 approuvant la convention entre LMV, la commune de Cavillon et le SMAVD relative à la gestion du système d'endiguement de Cheval Blanc - Cavillon en période de crue ;

- *Vu la délibération du conseil municipal de Cavaillon prévue le 9 octobre 2023 ;*
- *Vu la convention de délégation de compétences avec le SMAVD en date du 14 août 2019 dans sa version consolidée ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 14 septembre 2023.*

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), LMV a délégué la gestion du système d’endiguement des Busques situé à Cheval-Blanc au SMAVD.

Ainsi qu’il résulte de l’article 3.2.3.2 de la convention de délégation, les missions de gestion spécifique des ouvrages en période de crue sont menées dans le respect des consignes d’exploitation.

Cette gestion spécifique concerne notamment la gestion des ouvrages traversants et organes hydrauliques associés, la surveillance des ouvrages hydrauliques et de leurs accès et les interventions d’urgence nécessaires à la prévention ou à la contention des désordres ou des défaillances, et de manière générale toutes opérations à réaliser sur le site et de manière immédiate (surveillance des accès, vérification de l’état des ouvrages, manœuvre de vannes, réalisation ou suivi de réparations, etc.).

Il est rappelé que la surveillance du système d’endiguement de Cheval-Blanc / Cavaillon en période de crue est assuré solidairement par LMV et la commune de Cavaillon avec la mise en place d’une astreinte digues depuis le 1^{er} février 2022, composée de 3 agents LMV et 5 agents communaux.

Afin d’assurer la réactivité nécessaire et la cohérence des actions déjà en place pour le système d’endiguement de Cheval-Blanc / Cavaillon, l’équipe d’astreinte digues pourrait étendre son champ d’action au périmètre de la digue des Busques de Cheval-Blanc.

Ces tâches sont mises en œuvre dans le cadre défini par le SMAVD, qui est gestionnaire, pour le compte de LMV du système d’endiguement des Busques et coordonne à ce titre l’ensemble des actions techniques et réglementaires concernant ce système de protection.

Il est donc proposé d’approuver la signature de la convention tripartite ci-annexée afin de définir les conditions d’organisation de la gestion du système d’endiguement des Busques de Cheval-Blanc en période de crue. Cette convention est similaire à la convention existante signée en juillet 2021 relative à la gestion du système d’endiguement des digues de Cheval-Blanc à Cavaillon (Iscles du Milan, remblai LGV, Droume, Sébastiani, Saint-Jacques).

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée entre LMV Agglomération, la commune de Cavaillon et le SMAVD précisant les conditions d’organisation relatives à la gestion du système d’endiguement des Busques de Cheval-Blanc en période de crue ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

14. GEMAPI – APPROBATION DU PROGRAMME D’ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI D’INTENTION) BASSE DURANCE 2024-2030

Rapporteur : Roland CARLIER – Conseiller Communautaire

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l’environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12 ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d’Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;
- Vu l’avis du bureau communautaire en date du 14 septembre 2023.

Un Programme d’Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) permet d’organiser à l’échelle du bassin versant la gestion des actions de lutte contre les inondations et leurs financements par les différents acteurs : Etat, Agence de l’Eau, Conseil Départemental, EPCI, SMAVD. Il a pour objectif durable de réduire les conséquences dommageables des inondations sur les biens et les personnes, les activités économiques et l’environnement.

Le nouveau PAPI Durance, dont la date d’entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 6 ans, concernera les communes de la Durance depuis Serre-Ponçon jusqu’à sa confluence avec le Rhône, mais également les communes de certains de ses affluents. Au total, c’est un territoire composé de 172 communes réparties sur 4900 km², 11 cours d’eau (La Durance et 10 affluents), 15 EPCI et 470 000 habitants qui sera concerné par le futur PAPI.

Il est décliné en 51 actions, elles-mêmes décomposées en 148 opérations, réparties selon les thèmes suivants :

- Améliorer la connaissance des aléas et la conscience du risque ;
- Assurer la surveillance et la prévision des crues et des inondations ;
- Gérer l’alerte et la crise en cas de crue et d’inondation ;
- Promouvoir la prise en compte du risque inondation dans l’aménagement et l’urbanisme ;
- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Gérer les écoulements ;
- Gérer les ouvrages hydrauliques de protection.

Le montant total prévisionnel du PAPI est évalué à 27 millions d’euros HT.

A l’échelle de la communauté d’agglomération LMV, il représente un ensemble de 8 actions selon le détail ci-dessous.

En investissement, pour un montant total de 857 000 € HT :

Action 1-9-b	Etude hydraulique et proposition de mise en cohérence du parc d’ouvrages existant à Lauris et Mérindol – Montant global : 10 000 € HT / Participation LMV : 3 000 € HT
Action 1-10-b	Etude hydraulique et proposition de mise en cohérence du parc d’ouvrages existant à Cheval-Blanc - Montant global : 10 000 € HT / Participation LMV : 3 000 € HT
Action 3-2-c	Exercice de mise en pratique des consignes de gestion en période de crue des systèmes d’endiguement - Montant global : 25 000 € HT / Participation LMV : 5 000 € HT
Action 3-2-d	Exercice crue multi-acteurs sur le périmètre du Territoire à Risques Importants d’inondations (TRI) - Montant global : 15 000 € HT / Participation LMV : 3 000 € HT
Action 7-5-d	Etude de restructuration d’ouvrages sur Cadenet et Puyvert - Montant global : 60 000 € HT / Participation LMV : 18 000 € HT
Action 7-7-a	Travaux de restructuration du système d’endiguement (SE) de Cavaillon - Montant global : 2 700 000 € HT / Participation LMV : 810 000 € HT

Action 7-7-c	Mise à jour de l'étude de danger après travaux pour le SE de Cavaillon - Montant global : 50 000 € HT / Participation LMV : 15 000 € HT
--------------	---

En fonctionnement, pour un montant total de 19 200 € TTC :

Action 3-1-d	Mise en œuvre des Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS) obligatoire fin 2026 - Montant global : 96 000 € TTC / Participation LMV : 19 200 € TTC
--------------	---

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) sur la Basse Durance ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

15. TECHNIQUES – APPROBATION DE LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE CAVAILLON

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;
- Vu le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017/392 du 22 septembre 2017 ;
- Vu le Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage 2021-2027 dans le Département du Vaucluse (SDAHGV) qui a été approuvé le 10 mai 2021, par arrêté conjoint du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil départemental ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018/122 en date du 27 septembre 2018 qui approuve la modification du règlement intérieur et de ses annexes ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2020/174 en date du 10 décembre 2020 qui autorise la signature du marché n°20TEFS04, avec la société SG2A L'HACIENDA dont le siège social est situé à Rillieux-la-Pape pour la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 septembre 2023.

Depuis août 2018, Luberon Monts de Vaucluse assure la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage d'une capacité de 25 places, située au Grenouillet, à Cavaillon.

Afin d'en assurer son exploitation au quotidien, LMV a fait appel à un prestataire extérieur, l'entreprise SG2A-L'Hacienda qui est attributaire du marché de gestion et d'entretien depuis le 10 décembre 2020.

Depuis 2019 et dans le cadre de sa stratégie départementale 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire, celui-ci attribue à LMV une aide au fonctionnement de cet équipement à hauteur de 300 € par place soit au total 7 500 €.

Cette contribution financière est versée en une seule fois à l'issue de la signature de la convention correspondante par les deux parties. Cette convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'accueil et des actions d'accompagnement social en direction des personnes et des familles séjournant sur l'aire ainsi que les modalités de participation financière du Département aux dépenses de fonctionnement de l'aire d'accueil de Luberon Monts de Vaucluse.

Ainsi, LMV doit construire et développer une politique partagée et commune concernant la population des gens du voyage, afin de contribuer à l'accompagnement au plus près des réalités locales, en lien avec les services sociaux municipaux et départementaux.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention relative à la participation du département de Vaucluse au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

oooooooooooooooooooo

16. VALORISATION DES DECHETS – APPROBATION DU REGLEMENT RELATIF AU PRET DE MATERIEL (ANNEXE N°9)

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-3 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/102 du 17 mai 2017 relative à l'approbation du règlement de matériel aux communes et associations ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 septembre 2023.*

Luberon Monts de Vaucluse dispose de différents matériels pouvant être mis à la disposition des communes membres (camion nacelle, chapiteaux, tables, etc.)

La Direction Déchets dispose de colonnes de petit volume permettant de mettre en place le tri lors de manifestations. Ces dispositifs entrent dans le principe du tri en dehors du foyer porté par CITEO.

Leur utilisation étant saisonnière, et afin d'améliorer le service public du territoire élargi, il est proposé qu'en cas de disponibilité de ces matériels, ils puissent être prêtés à d'autres entités publiques, notamment le SIRTOM qui est responsable sur une partie du territoire de LMV de la gestion des déchets ménagers.

Dans ce cadre, il est proposé d'actualiser le règlement actuel de prêt de matériels.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le règlement de prêt de matériel ci-annexé ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

17. ENVIRONNEMENT – ENGAGEMENT DANS UNE DEMARCHE DE CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL (COT) AVEC L'ADEME

Rapporteur : Sylvie GREGOIRE – Vice-Présidente

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-110 du 27 mai 2021 relative à la signature d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'Etat ;*
- *Vu la délibération du conseil syndical du SCOT Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue n° 2 du 9 juin 2022 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022/144 en date du 27 octobre 2022 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023/013 en date du 9 février 2023 portant approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 septembre 2023.*

LMV est signataire depuis 2021 d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'Etat visant à faire converger les priorités de l'Etat et les projets de territoire portés par les collectivités territoriales en matière de transition écologique.

LMV a approuvé un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en octobre 2022. Ce dernier comporte un programme de 32 actions à mettre en œuvre sur la période 2022-2027.

Parallèlement en matière de gestion des déchets, LMV a renouvelé en février 2023 son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

L'ADEME propose aux EPCI un Contrat d'Objectifs de Territoire (COT) pour déployer, en transversalité, les actions « climat, air, énergie » d'une part et « déchets et économie circulaire » d'autre part, sur une durée de 4 ans.

Les territoires cibles de l'ADEME sont les EPCI engagés dans un CRTE, quel que soit leur point de départ.

En Vaucluse, sont déjà engagés dans la démarche COT les EPCI suivants : COVE, CCPSMV, CCPAL, COTELUB, Grand Avignon, CA Sorgues du Comtat.

Les EPCI signataires d'un COT bénéficient d'un accompagnement de l'ADEME :

- Enveloppe d'aide maximale de 350 000 € versée en fonction de l'atteinte des objectifs (taux de subvention maximal 80 %) ;
- La mise à disposition gratuite d'un conseiller de l'ADEME sur la durée du contrat.

Phase 1 : part forfaitaire de 75 000 € : phase de complétude des référentiels « Climat, Air, Energie » et « Economie circulaire ».

Phase 2 : part variable de 275 000 € (versée en plusieurs fois en fonction de l'état d'avancement des objectifs) : mise en œuvre des actions.

Les financements sont accordés dès lors que les actions s'inscrivent dans les objectifs du référentiel climat, air, énergie, déchets et économie circulaire. **Une large marge d'appréciation est ainsi laissée aux EPCI signataires des COT (aide à la transition).**

Pour mémoire, les axes du référentiel de l'ADEME et quelques exemples :

1. Planification territoriale (ex : schéma des énergies renouvelables, schéma mobilité, planification de la rénovation énergétique) ;
2. Patrimoine de la collectivité (ex : outils de gestion des consommations énergétiques, travaux de rénovation énergétique des bâtiments, de l'éclairage public, économies d'eau, amélioration de la qualité de l'air, production d'énergies renouvelables) ;
3. Approvisionnement en eau, énergie et assainissement (ex : réseaux de chaleur, utilisation des ENR pour la chaleur et le froid, préservation de la biodiversité, développement des espaces verts, valorisation des biodéchets) ;
4. Mobilité (ex : promotion de la mobilité durable, développement réseau piétonnier et infrastructures cyclables, offre transport public, offre multimodale et intermodalité) ;
5. Organisation interne (ex : organiser les ressources humaines pour mener la politique climat air énergie, formations des élus et services, financer et budgétiser la politique climat air énergie) ;
6. Coopération, communication (ex : actions d'éducation à l'environnement).

Parmi les actions inscrites au PCAET et pouvant être intégrées au COT :

- *Rénovation énergétique des bâtiments ;*
- *Mise en place de la régulation du chauffage : gestion programmée (GTB) ;*
- *Mise en place d'une aide à la rénovation énergétique pour les ménages les plus précaires et/ou aide aux ménages pour installation dispositifs de production d'ENR (ex : panneaux photovoltaïques) ;*
- *Elaboration du schéma directeur mobilités ;*
- *Aménagements pour végétaliser les centres-villes et aménagements urbains, végétalisation des espaces publics et des équipements communautaires ;*
- *Aménagements et équipements pour favoriser les déplacements piétons et vélos (dont l'Appel à Projets Vélo auprès des communes en cours) + abondement du fonds « 1 000 vélos » + nouvelles pistes cyclables ;*
- *Dispositif pour favoriser le covoiturage ;*
- *Conversion de la flotte de véhicules : renouvellement parc véhicules légers + bus électriques + BOM électriques ;*
- *Mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie ;*
- *Développement des ENR sur le patrimoine de LMV ;*
- *Actions du PLPDMA, mise en place de la collecte séparée des biodéchets et leur valorisation ;*
- *Actions de sensibilisation : appels à projets eau, mobilités, biodiversité, déchets ;*
- *Animations auprès des scolaires et du public sur les enjeux du réchauffement climatique et de la protection de la biodiversité : convention avec OPUS ou autre association.*

Le COT est donc un dispositif de financement intéressant pour financer les actions du PCAET et du PLPDMA et complémentaire du contrat d'objectifs déchets de la Région sur le volet « économie circulaire ».

En amont de la signature du COT, il est demandé à l'EPCI qui s'engage, une première délibération de principe portant engagement et déclenchant la phase de pré-diagnostic par l'ADEME.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- VALIDE l'engagement de LMV dans la démarche d'élaboration d'un Contrat d'Objectifs de Territoire avec l'ADEME ;
- SOLLICITE l'ADEME en vue de la réalisation du pré-diagnostic du territoire de LMV.



18. ENVIRONNEMENT – SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES RENOUVELABLES PAR LE SCOT

Rapporteur : Fabrice LIBERATO – Conseiller Communautaire

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la loi n°2023/175 en date du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (AER) ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil syndical du SCOT Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue n° 2 du 9 juin 2022 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022/144 en date du 27 octobre 2022 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 septembre 2023.*

Une réunion s'est tenue le 10 août dernier relative à l'application de la loi d'Accélération sur les Energies Renouvelables (dite loi AER) en présence de Mme Anne-Marie LAGIER représentant la DDT, à laquelle étaient conviés le SCOT, CCPSMV et LMV ainsi que le SEV (Syndicat d'Énergie Vauclusien).

La loi AER du 10 mars 2023 s'inscrit pleinement dans les objectifs de neutralité carbone d'ici 2050 et ceux de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, renforçant le rôle des collectivités dans la planification et la réalisation des objectifs de production des énergies renouvelables.

La loi AER confie aux communes la mission de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération dans lesquelles elles souhaitent prioritairement voir des projets d'ENR s'implanter. Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Les communes ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour faire remonter leurs propositions au représentant de l'Etat. A l'issue de cette première phase, l'Etat organisera une conférence territoriale dont les modalités restent à définir.

Le PCAET approuvé prévoit la réalisation d'un Schéma Directeur des Energies Renouvelables.

A l'instar de la démarche faite par la CCPSMV auprès du SCOT en vue de réaliser ce schéma directeur au plus tôt, il est demandé à LMV de se positionner auprès du SCOT pour que celui-ci lance son élaboration.

Cette étude permettra aux élus de disposer de données actualisées sur les consommations énergétiques du territoire et l'origine des énergies afin de mieux définir les priorités de développement des ENR au regard des évolutions réglementaires et technologiques et d'aider les communes à définir les zones d'accélération attendues par l'Etat.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le lancement de l'élaboration d'un Schéma Directeur des Energies Renouvelables par le SCOT Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

19. **HABITAT** – APPROBATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION RESIDENCE DUMOULIN A ROBION (ANNEXE N°10)

Rapporteur : Richard KITAEFF – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code civil et notamment ses articles 2298 et 2305 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020/28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020/128 en date du 15 octobre 2020 approuvant le règlement d'octroi de garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2023/91 en date du 13 avril 2023 portant octroi d'une garantie d'emprunt à la coopérative HLM GDH pour l'opération Hameau Dumoulin sur la commune de Robion ;*
- *Vu le Contrat de Prêt n°148 528 en annexe signé entre la coopérative HLM GDH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 septembre 2023.*

Grand Delta Habitat a obtenu par la délibération n°2023/91 une garantie d'emprunt à hauteur de 25 % pour le prêt n°140 827 de la Caisse des Dépôts et Consignations, nécessaire à la construction de 13 logements sociaux pour l'opération « Résidence Dumoulin », située Avenue André Dumoulin à Robion. Le contrat de prêt annexé à la délibération du 13 avril 2023 ayant été annulé, et un nouveau contrat de prêt n° 148 528 ayant été signé entre l'emprunteur et la CDC, il convient de délibérer à nouveau.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 554 001,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 148 528, en annexe, constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 388 500,25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ACCORDE la garantie d'emprunt sollicitée par la coopérative HLM GDH conformément aux 3 articles ici énoncés ;
- VALIDE le projet de convention LMV Agglomération/GDH, présentée en annexe, précisant les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

20. HABITAT – APPROBATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION HAMEAU DE XAVIER A ROBION (ANNEXE N°11)

Rapporteur : Richard KITAEFF – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code civil et notamment ses articles 2298 et 2305 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020/28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020/128 en date du 15 octobre 2020 approuvant le règlement d'octroi de garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2023/089 en date du 13 avril 2023 portant octroi d'une garantie d'emprunt à la coopérative HLM GDH pour l'opération Hameau de Xavier sur la commune de Robion ;
- Vu le Contrat de Prêt n°148 509 en annexe signé entre la coopérative HLM GDH et la Caisse des dépôts et consignations ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 septembre 2023.

Grand Delta Habitat a obtenu par la délibération n°2023/089 une garantie d'emprunt à hauteur de 25 % pour le prêt n°140 822 de la Caisse des Dépôts et Consignations, nécessaire à la construction de 10 logements sociaux pour l'opération « Hameau le Xavier », située Avenue Xavier de Fourvière à Robion. Le contrat de prêt annexé à la délibération du 13 avril 2023 ayant été annulé, et un nouveau contrat de prêt n° 148 509 ayant été signé entre l'emprunteur et la CDC, il convient de délibérer à nouveau.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 332 155,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 148 509, en annexe, constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 333 038,75 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ACCORDE la garantie d'emprunt sollicitée par la coopérative HLM GDH conformément aux 3 articles ici énoncés ;
- VALIDE le projet de convention LMV Agglomération/GDH, présentée en annexe, précisant les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

21. HABITAT – APPROBATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION LES PERGOLAS D'ELLA A CAVAILLON (ANNEXE N°12)

Rapporteur : Richard KITAEFF – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code civil et notamment ses articles 2298 et 2305 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020/28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020/128 en date du 15 octobre 2020 approuvant le règlement d'octroi de garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2022/70 en date du 7 avril 2022 portant octroi d'une garantie d'emprunt à ERILIA SA d'habitation à loyer modéré pour l'opération Elsa Triolet sur la commune de Cavailon ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2022/101 en date du 7 juillet 2022 portant octroi d'une garantie d'emprunt à ERILIA SA d'habitation à loyer modéré pour l'opération Elsa Triolet sur la commune de Cavailon ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2023/092 en date du 13 avril 2023 portant octroi d'une garantie d'emprunt à ERILIA SA d'habitation à loyer modéré pour l'opération Elsa Triolet sur la commune de Cavailon ;
- Vu le Contrat de Prêt n°147832 en annexe signé entre : ERILIA SA d'habitation à Loyer modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du septembre 14 septembre 2023.

La SA ERILIA a obtenu par la délibération n°2022-70 une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % pour le prêt n°131 698 de la Caisse des Dépôts et Consignations, nécessaire à la construction de 18 logements sociaux pour l'opération « Les Pergolas d'Ella, ex « Elsa Triolet » située avenue Elsa Triolet à Cavaillon. Le contrat de prêt annexé à la délibération du 7 avril 2022 étant erroné, il a été délibéré le 7 juillet 2022 en vue de l'accord d'une nouvelle garantie d'emprunt pour le prêt n° 135069 régularisé pour la même opération. En effet, la durée d'amortissement des lignes de prêt dédiées au foncier était ramenée de 80 à 60 ans.

Le formalisme exigé depuis lors par la CDC ayant évolué, il a été délibéré une nouvelle fois le 13 avril 2023. Les délais de validation des garanties d'emprunt par les garants du prêt (la commune de Cavaillon, l'agglomération et le département de Vaucluse) ayant été dépassés, il convient donc de délibérer une nouvelle fois.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 621 615,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 147832, en annexe, constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 486 484,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ACCORDE la garantie d'emprunt sollicitée par la SA ERILIA conformément aux 3 articles ici énoncés ;
- VALIDE le projet de convention LMV Agglomération/ERILIA, présenté en annexe, précisant les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

22. HABITAT – APPROBATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION LE JARDIN DES FELIBRES A ROBION (ANNEXE N°13)

Rapporteur : Richard KITAEFF – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code civil et notamment ses articles 2298 et 2305 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020/28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020/128 en date du 15 octobre 2020 approuvant le règlement d'octroi de garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2023/93 en date du 13 avril 2023 portant octroi d'une garantie d'emprunt à la coopérative HLM GDH pour l'opération « Les amandiers » sur la commune de Robion ;
- Vu le Contrat de Prêt n°148 527 en annexe signé entre à la coopérative HLM GDH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 septembre 2023.

Grand Delta Habitat a obtenu par la délibération n°2023-093 une garantie d'emprunt à hauteur de 25 % pour le prêt n°143 151 de la Caisse des Dépôts et Consignations, nécessaire à la construction de 20 logements sociaux pour l'opération « Le Jardin des Félibres » ex « les amandiers », située Avenue Aristide Briand à Robion. Le contrat de prêt annexé à la délibération du 13 avril 2023 ayant été annulé, et un nouveau contrat de prêt n° 148 527 ayant été signé entre l'emprunteur et la CDC, il convient de délibérer à nouveau.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 489 646,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 148 527, en annexe, constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 622 411,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ACCORDE la garantie d'emprunt sollicitée par la coopérative HLM GDH conformément aux 3 articles ici énoncés ;
- VALIDE le projet de convention LMV Agglomération/GDH, présentée en annexe, précisant les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

23. HABITAT – APPROBATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION VELO GARE A ROBION (ANNEXE N°14)

Rapporteur : Richard KITAEFF – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code civil et notamment ses articles 2298 et 2305 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020/28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020/128 en date du 15 octobre 2020 approuvant le règlement d'octroi de garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux ;*
- *Vu le Contrat de Prêt n° 148 289 en annexe signé entre UNICIL SA d'habitation à Loyer modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 septembre 2023.*

La société anonyme HLM UNICIL a sollicité l'Agglomération afin qu'elle apporte sa garantie d'emprunt à hauteur de 30 % des prêts nécessaires à la construction de 26 logements sociaux pour l'opération « Vélo Gare » située au 242-246 chemin de la Gare à Robion.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 079 852,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 148289, en annexe, constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 923 955,60 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil communautaire s’engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- ACCORDE la garantie d’emprunt sollicitée par la SA UNICIL conformément aux 3 articles ici énoncés ;
- VALIDE le projet de convention LMV Agglomération/UNICIL, présenté en annexe, précisant les modalités de mise en œuvre de la garantie d’emprunt ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

24. PETITE ENFANCE – SIGNATURE D’UN AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Rapporteur : Delphine CRESP – Vice-Présidente

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l’action sociale et des familles ;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu l’arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l’Action sociale des Caisses d’allocations familiales ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la nouvelle Convention d’Objectif de Gestion de la Caisse Nationale d’Allocation Familiale (CNAF) qui généralise la mise en œuvre des Conventions Territoriales Globales (CTG) comme outil de coordination dans les domaines de l’enfance et de la jeunesse, de l’animation de la vie locale, de l’accès aux droits et de l’habitat ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2021/197 en date du 9 décembre 2021 relative à l’approbation de la Convention Territoriale Globale CAF – LMV ;
- Vu l’avis du bureau communautaire en date du 14 septembre 2023.

Suite à la signature de la convention territoriale globale 2021-2025 portée par LMV, un avenant 2023-2025 est soumis par la CAF pour tenir compte notamment du recrutement d’une chargée de coopération par LMV, missionnée auprès de plusieurs communes membres : Lauris, Puget, Puyvert, Cabrières d’Avignon, Lagnes, Oppède, Maubec et les Beaumettes sur la thématique enfance-jeunesse.

Son rôle, en adéquation avec les ambitions de la CTG du territoire, implique :

- Une participation à l’animation du réseau d’acteurs du territoire ;
- Une fonction de conseil auprès des élus ;
- L’animation de démarches permettant d’identifier les attentes des familles ;
- La contribution au diagnostic partagé, au suivi, à l’évaluation des travaux en commissions ou groupes de travail avec les autres chargés de coopération de la CTG.

Ce poste sera soutenu par la CAF et la MSA. Toutes les charges et aides liées à ce poste seront gérées directement par LMV.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la signature de l'avenant de modification à la Convention Territoriale Globale 2021-2025 tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

25. AFFAIRES GÉNÉRALES – POLE TERRITORIAL : DEFINITION D'UNE STRATEGIE COORDONNEE POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS AU SEIN DU POLE – AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-3 et L. 5211-10 ;*
- *Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n° 2022-114 du 27 octobre 2022 approuvant les statuts du pôle territorial du grand bassin de vie d'Avignon ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n° 2023-101 du 29 juin 2023 approuvant la définition d'une stratégie coordonnée pour le traitement des déchets ménagers au sein du pôle territorial ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 14 septembre 2023.*

Les sept établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) engagés dans la démarche de création du pôle territorial du grand bassin de vie d'Avignon, ont décidé de se grouper pour commander en commun une étude sur la stratégie de traitement des déchets du territoire.

Une convention de groupement de commande a été établie à cet effet et six des sept EPCI l'ont signée. Le 7^{ème} EPCI, la communauté d'agglomération Vaison Ventoux, a finalement renoncé au début du mois de juillet 2023 à participer à ce groupement de commande. Le présent avenant a pour objet d'en tirer les conséquences.

La composition sera donc la suivante :

- ✓ Communauté d'agglomération du Grand Avignon ;
- ✓ Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin ;
- ✓ Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- ✓ Communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat ;
- ✓ Communauté de communes du Pays des Sorgues Monts de Vaucluse ;
- ✓ Communauté de communes du Pont du Gard.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant détaillé dans le présent rapport et portant modification du périmètre du groupement de commandes ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

26. AFFAIRES GÉNÉRALES – INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-23 et L. 5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n° 2020/57 du 23 juillet 2020 modifiée par délibération n°2021/68 du 27 mai 2021 accordant au Président délégation pour toute décision ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 14 septembre 2023.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décision 2023/32 portant sur l'attribution de marchés publics pour la fourniture et la livraison de composteurs individuels (DML¹ 15/06/2023)

Un appel d'offres pour la fourniture et livraison de composteurs individuels a été lancé en groupement de commandes auquel a participé LMV Agglomération. Après analyse des offres et avis de la commission d'appel d'offres du groupement de commande, la présente décision a pour objet d'approuver les marchés de fourniture et livraison de composteurs individuels attribués à :

- Lot 1 « Fourniture et livraison de composteurs individuels en bois de 300 à 500 litres » à LA FABRIQUE DES GAVOTTES (39) au prix unitaire hors taxe de 59.35 euros.
- Lot 2 « Fourniture et livraison de composteurs individuels en bois de 500 à 600 litres » à LA FABRIQUE DES GAVOTTES (39) au prix unitaire hors taxe de 69.75 euros.

Décision 2023/33 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public pour l'espace restauration de la piscine plein air (DML 12/06/2023)

Un appel à candidature a été lancé afin d'occuper et d'exploiter l'espace restauration du centre de Plein Air. La présente décision a pour objet d'approuver la convention d'occupation de cet espace à Madame Camille DI MATTIA.

¹ Date de mise en ligne

Décision 2023/34 portant remboursement anticipé des emprunts n°00002176033 et 00002176034 (DML 30/05/2023)

Suite à la cession de terrains à Faubourg Promotion Cavaillon en date du 16 mai 2023 et à la remontée des taux d'intérêts, la présente décision a pour objet le remboursement anticipé des emprunts : n° 00002176033 à hauteur de 500 000 € et n°00002176034 à hauteur de 300 000 €.

Décision n°2023/35 portant modification du plan de financement pour les demandes de subvention auprès de l'Etat et de la Région pour le projet d'aménagement d'une piste cyclable – RD973 Route de Cheval-Blanc à Cavaillon (DML 16/06/2023)

Dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable sur la RD973 – Route de Cheval-Blanc à Cavaillon, un financement est sollicité.

La présente décision a pour objet d'approuver le plan prévisionnel ci-après :

Descriptif	Montant HT	%
ETAT (DSIL 2023)	596 145,00 €	38,78 %
REGION (contrat « Nos territoires d'abord Luberon »)	480 000,00 €	31,22 %
AUTOFINANCEMENT LMV	461 205,00 €	30 %
TOTAL	1 537 350,00 €	100 %

Décision n°2023/36 portant demande de subvention au titre du Fonds Vert 2023 pour le projet de rénovation énergétique du bâtiment du siège à Cavaillon (DML 16/06/2023)

Dans le cadre du projet de réaliser un programme de rénovation énergétique du bâtiment du siège de la communauté d'agglomération, un financement est sollicité.

La présente décision a pour objet d'approuver le plan prévisionnel ci-après :

Descriptif	Montant HT	%
ETAT (Fonds Vert 2023)	86 537,42 €	80 %
AUTOFINANCEMENT LMV	21 634,36 €	20 %
TOTAL	108 171,78 €	100%

Décision 2023/37 portant approbation de la modification n°1 au marché 22OMFS01 relatif à la collecte des déchets ménagers assimilés sur les communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines (DML 15/06/2023)

La présente décision a pour objet d'approuver la modification n°1 au marché susvisé afin de modifier les jours de collecte sur la commune de Puyvert. Cet avenant n'a aucune incidence financière ; le montant du marché demeure fixé à un montant annuel de 300 204,00 € HT.

Décision n°2023/38 portant modification du plan de financement pour les demandes de subvention auprès de l'Etat et de la Région pour le projet d'aménagement d'une piste cyclable –Route du Moulin de Losque à Cavaillon (DML 22/06/2023)

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions prévues dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé avec l'Etat, LMV prévoit de requalifier et d'aménager une piste cyclable sur la Route du Moulin de Losque à Cavaillon.

La présente décision a donc pour objet de solliciter ce financement selon le plan prévisionnel ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT	Montant HT	%
Etat (DETR 2023)	280 560,00 €	40,08 %
Région (Nos Territoires d'Abord)	209 440,00 €	29,92 %

AUTOFINANCEMENT LMV	210 000,00 €	30 %
TOTAL	700 000,00 €	100 %

Décision 2023/39 portant approbation de la modification n°11 au marché 19TETX06 relatif aux travaux neufs et réparations sur la voirie et les infrastructures communautaires (DML 22.06.2023)

La présente décision a pour objet d'approuver la modification du marché susvisé afin d'intégrer des nouveaux prix au bordereau des prix unitaires. Le montant maximum du marché demeure fixé à 1 300 000 € HT.

Décision 2023/40 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux avec Monsieur Karim RIMAN (DML 7/07/2023)

La présente décision a pour objet d'approuver le renouvellement d'une convention de mise à disposition de locaux au centre tertiaire de Lagnes au profit de Monsieur Karim RIMAN. Cette convention est consentie à compter du 1^{er} août 2023 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 années.

Décision 2023/41 portant solde de l'emprunt 00002176033 (DML 7/07/2023)

Dans le cadre de l'emprunt n°00002176033, de la remontée des taux d'intérêts et de la possibilité de pouvoir rembourser de manière anticipée, partiellement ou totalement les emprunts sans pénalités, la présente décision a pour objet le remboursement total anticipé du solde de l'emprunt n°00002176033 au 20 juillet 2023.

Décision 2023/42 portant règlement d'une indemnité de sinistre (DML 12/07/2023)

La présente décision a pour objet d'accepter la proposition de prise en charge de l'assureur protection juridique de la collectivité dans le cadre du procès intenté contre un agent du service environnement.

Décision 2023/43 portant adhésion au dispositif d'achat groupé de l'UGAP pour la fourniture et l'acheminement d'électricité ELEC 2025 (DML 7/07/2023)

Dans le cadre de l'adhésion de LMV Agglomération au dispositif d'achat groupé mis en place par l'UGAP afin de bénéficier de la mise à disposition d'un marché public ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés à compter du 1^{er} janvier 2025, la présente décision a pour objet l'approbation de la convention « Elec 2025 » avec l'UGAP.

Décision 2023/44 portant approbation de la modification n°1 au marché 23VDFS03 relatif à la fourniture et livraison de composteurs individuels - Lot 1 : Composteurs bois de 300 à 500 litres (DML 19/07/2023)

La présente décision a pour objet d'approuver la modification n°1 au marché n°23VDFS03 conclue avec l'entreprise GARDIGAME afin d'ajouter de nouvelles prestations (fourniture de bioseau et d'adhésifs ainsi que le marquage des composteurs) représentant une augmentation de 6,99 % du marché initial.

Décision 2023/45 portant approbation de la modification n°1 au marché 23VDFS03 relatif à la fourniture et livraison de composteurs individuels - Lot 2 : Composteurs bois de 500 à 600 litres (DML 19/07/2023)

La présente décision a pour objet d'approuver la modification n°1 au marché réf. 23VDFS03 conclue avec l'entreprise GARDIGAME afin d'ajouter de nouvelles prestations (fourniture de bioseaux et d'adhésifs ainsi que le marquage des composteurs) représentant une augmentation de 5,95 % du marché initial.

Décision 2023/46 portant occupation d'un emplacement au sein du camping de La Durance (DML 12/07/2023)

La présente décision a pour objet d'approuver une convention d'occupation du domaine privé de LMV Agglomération avec Monsieur SCHLEICH Romain, afin de lui permettre d'occuper pendant toute la durée de son contrat saisonnier de MNS, un mobil-home au camping de la Durance. En contrepartie, l'occupant versera une redevance forfaitaire globale d'un montant de 75 €.

Décision 2023/47 d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nîmes (DML 17/07/2023)

Un litige opposait M. PEREZ Loïc, propriétaire d'un appartement situé à Lauris et la commune de Lauris concernant des problèmes d'humidité dus à une fuite dans la canalisation des eaux pluviales. La commune de Lauris, ayant décliné toute responsabilité au motif que la gestion des eaux pluviales relevait de la communauté d'agglomération, la présente décision a pour objet d'autoriser LMV à défendre ses intérêts devant le tribunal administratif de Nîmes dans le dossier susvisé et ses suites.

Décision n°2023/48 portant demande de subvention au titre du Fonds Vert 2023 pour le projet de rénovation du parc d'éclairage public de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (DML 19/07/2023)

Dans le cadre du projet de la rénovation de l'éclairage public, une subvention est sollicitée.

La présente décision a pour objet d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-après :

Descriptif	Montant HT	%
ETAT (Fonds Vert 2023)	262 129,27 €	80 %
AUTOFINANCEMENT LMV	65 532,32 €	20 %
TOTAL	327 661,59 €	100%

Décision 2023/49 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'acquisition de fournitures de bureau et de matériels scolaires et activités manuelles, en groupement de commande (DML 28/08/2023)

La présente décision a pour objet l'approbation de la convention de constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau, de matériels scolaire et activités manuelles entre LMV, les communes de Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Robion et le centre communal d'action sociale de Cavaillon.

Décision 2023/50 portant création de la régie de recettes au sein de la crèche « LES PETITS PAS » (DML 30/08/2023)

Dans le cadre de la création d'une régie de recettes au sein de la structure multi accueil « LES PETITS PAS », la présente décision a pour objet d'établir le règlement de cette régie et d'approuver le bon fonctionnement de celle-ci.

Décision 2023/51 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux avec la SAS JCR GESTION (DML 1/08/2023)

La présente décision a pour objet d'approuver la convention de mise à disposition de locaux au profit de la SAS JCR GESTION au centre tertiaire de Lagnes. Cette convention est consentie à compter du 1^{er} août 2023 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 années.

Décision 2023/52 portant création de la régie de recettes au sein de la crèche « LA CLE DE SOL » (DML 30/08/2023)

Dans le cadre de la création d'une régie de recettes au sein de la crèche « LA CLE DE SOL », la présente décision a pour objet d'établir le règlement de cette régie et d'approuver le bon fonctionnement de celle-ci.

Décision 2023/53 portant création de la régie de recettes au sein de la crèche « LA PEPINIERE » (DML 30/08/2023)

Dans le cadre de la création d'une régie de recettes au sein de la crèche « LA PEPINIERE », la présente décision a pour objet d'établir le règlement de cette régie et d'approuver le bon fonctionnement de celle-ci.

Décision 2023/54 portant création de la régie de recettes au sein de la crèche « La Farandole » (DML 30/08/2023)

Dans le cadre de la création d'une régie de recettes au sein de la structure multi accueil « LA FARANDOLE », la présente décision a pour objet d'établir le règlement de cette régie et d'approuver le bon fonctionnement de celle-ci.

Décision 2023/55 portant création de la régie de recettes au sein de la crèche « LE REPERE DES GALOPINS » (DML 30/08/2023)

Dans le cadre de la création d'une régie de recettes au sein de la crèche « LE REPERE DES GALOPINS », la présente décision a pour objet d'établir le règlement de cette régie et d'approuver le bon fonctionnement de celle-ci.

Décision 2023/56 portant création de la régie de recettes au sein de la crèche « EUGENE VALENTIN » (DML 30/08/2023)

Dans le cadre de la création d'une régie de recettes au sein de la crèche « EUGENE VALENTIN », la présente décision a pour objet d'établir le règlement de cette régie et d'approuver le bon fonctionnement de celle-ci.

Décision 2023/57 portant création de la régie de recettes au sein de la crèche « LI PITCHOUNETS » (DML 30/08/2023)

Dans le cadre de la création d'une régie de recettes au sein de la crèche « LI PITCHOUNETS », la présente décision a pour objet d'établir le règlement de cette régie et d'approuver le bon fonctionnement de celle-ci.

Décision 2023/58 portant création de la régie de recettes au sein de la crèche « LES MARMOUSETS » (DML 30/08/2023)

Dans le cadre de la création d'une régie de recettes au sein de la crèche « LES MARMOUSETS », la présente décision a pour objet d'établir le règlement de cette régie et d'approuver le bon fonctionnement de celle-ci.

Décision 2023/59 portant création de la régie de recettes au sein de la crèche « LI PICHOTS » (DML 30/08/2023)

Dans le cadre de la création d'une régie de recettes au sein de la crèche « LI PICHOTS », la présente décision a pour objet d'établir le règlement de cette régie et d'approuver le bon fonctionnement de celle-ci.

Décision 2023/60 portant création de la régie de recettes au sein des MICRO-CRECHES (DML 1/08/2023)

Dans le cadre de la création d'une régie de recettes au sein des MICRO-CRECHES de LMV, la présente décision a pour objet d'établir le règlement de cette régie et d'approuver le bon fonctionnement de celle-ci.

Décision 2023/61 portant création de la régie de recettes au sein de la crèche « FRANCOIS RONOT » (DML 1/08/2023)

Dans le cadre de la création d'une régie de recettes au sein de la crèche « FRANCOIS RONOT », la présente décision a pour objet d'établir le règlement de cette régie et d'approuver le bon fonctionnement de celle-ci.

Décision 2023/62 portant création de la régie de recettes au sein de la crèche « Au Fil du Temps » (DML 1/08/2023)

Dans le cadre de la création d'une régie de recettes au sein de la crèche « Au Fil du Temps », la présente décision a pour objet d'établir le règlement de cette régie et d'approuver le bon fonctionnement de celle-ci.

Décisions d'attribution de marchés publics et accords-cadres

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant en € HT	Attributaire
Maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de la zone du Camp	MAPA	12/07/23	96 300,00	Groupement SEIRI – Nîmes (30) & Art Paysagistes – Aniane (34)
Prestations d'entretien du réseau d'assainissement pluvial	MAPA	18/07/2023	113 508,00	MAURIN - Montfavet (84)
Travaux d'entretien, de renouvellement ou d'extension des réseaux d'assainissement et eau potable	MAPA	10/07/2023	Mini annuel HT : 100 000,00	Groupement Midi Travaux / Briès TP / Eiffage Cavailon (84) Groupement
Lot 1 – Assainissement / Eaux pluviales			Maxi annuel HT : 900 000,00	
Lot 2 – Eau potable			Sans minimum	

			Maxi annuel HT : 300 000,00	Midi Travaux / Briès TP Cavaillon (84)
Acquisition de véhicules utilitaires				
Lot 1 – VU de type fourgon tôlé d'un volume de 8m3 environ équipé d'un hayon	MAPA	28/08/2023	38 135,00	Relais de l'automobile Cavaillon (84)
Lot 2 – VU de type fourgon tôlé d'un volume de 9m3 environ		20/08/2023	38 400,00	CORA Sainte-Tulle (04)

oooooooooooooooooooo

Fin de séance à 18h40.

La secrétaire de séance,

Isabelle ROUX



Le Président,

Gérard DAUDET






L'an deux mille vingt-trois et le sept décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	29	Suffrages exprimés :	40
Absents :	26	- dont POUR :	40
Nombre de pouvoir(s) :	11	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	0		

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DAUPHIN Mathilde	Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme ANGELETTI Frédérique	M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian
Mme ARAGONES Claire	M. DERRIVE Eric	Mme NALLET Christine
Mme BASSANELLI Magali	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	M. NOUVEAU Michel
M. BATOUX Philippe	M. GERAULT Jean-Pierre	M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. BOREL Félix	Mme GIRARD Nicole	M. PEYRARD Jean-Pierre
M. CARLIER Roland	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme ROUX Isabelle
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. JUSTINESY Gérard	M. SEBBAH Didier
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. LE FAOU Michel	M. SINTES Patrick
M. DAUDET Gérard	M. MASSIP Frédéric	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BLANCHET Fabienne	ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali
Mme CRESPE Delphine	ayant donné pouvoir à Mme Claire ARAGONES
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. KITAEFF Richard	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme MELANCHON Isabelle	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme PAIGNON Laurence	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme PIERI Julia	ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
Mme STELLA Aurore	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric

Absents excusés :


Mme JEAN Amélie
Mme LION-PESQUIES Christine
Mme MILESI Véronique

Absents non-excusés :

M. ATTARD Alain
Mme AUDIBERT Danielle
M. LIBERATO Fabrice
Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
Mme PALACIO Céline
Mme PONTET Annie
M. RIVET Jean-Philippe
M. ROUSSET André
M. SILVESTRE Claude
M. VOURET Eric

Secrétaire de séance :

Mme DAUPHIN Mathilde est désignée Secrétaire de cette séance

	République française 2023/ Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt
	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 7 décembre 2023

N° 2023-154	<u>AFFAIRES GENERALES</u> – Approbation de l’avenant n°1 au contrat « Nos Territoires d’abord »
--------------------	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la délibération du conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur n° 2019-350 du 26 juin 2019 approuvant l’adoption du SRADDET (Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires) ;*
- *Vu la délibération du conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur n° 2020-690 du 17 décembre 2020 approuvant le Contrat d’Avenir 2021-2027 ;*
- *Vu la délibération du conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur n° 2021-163 du 23 avril 2021 approuvant le Plan Climat « Gardons une COP d’avance » ;*
- *Vu la délibération du conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur n° 2022-5 du 25 février 2022 approuvant la nouvelle politique régionale en faveur des territoires « Nos territoires d’abord » ;*
- *Vu la délibération du conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur n° 2022-579 du 21 octobre 2022 approuvant les termes du contrat « Nos territoires d’abord Luberon » avec les communautés de communes du Pays d’Apt Luberon, Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, COTELUB, la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-147 du 8 décembre 2022 portant approbation du contrat « Nos territoires d’abord Luberon ».*

LMV est signataire avec la Région du nouveau contrat « Nos territoires d’abord Luberon » portant sur la période 2022-2027, lequel associe également le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL), la communauté de communes Pays d’Apt Luberon, la communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB) et la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.

Dans le cadre de ce contrat, LMV bénéficie d’un soutien de la Région à hauteur de 3 480 000 € sur la durée du contrat pour les 5 projets suivants :

- | | |
|--|-------------|
| • STEP Cavaillon-Est – Les Taillades | 1 000 000 € |
| • STEP Gordes Hameaux Sud – Cabrières d’Avignon | 1 000 000 € |
| • Requalification du Chemin du Moulin de Losque à Cavaillon | 500 000 € |
| • Création d’une piste cyclable sur la RD973 à Cavaillon | 480 000 € |
| • Construction d’un pôle Environnement / Collecte au Grenouillet | 500 000 € |

En application de l’article 5 du contrat, une modification de la programmation est possible par avenant.

Le projet d’avenant n°1 proposé, porte sur des demandes de modification de programmation des autres signataires du contrat ; aucune modification de programmation n’est sollicitée par LMV.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet d’avenant n° 1 au contrat « Nos territoires d’abord Luberon » avec la Région tel que détaillé dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 12 décembre 2023

La secrétaire de séance,

Mathilde DAUPHIN



Le Président,

Gérard DAUDET





AVENANT N°1

CONTRAT *NOS TERRITOIRES D'ABORD* 2022-2027

REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR / TERRITOIRE LUBERON



ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le **Président du Conseil régional**, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité par délibération n°..... en date du....., Ci-après désignée « la Région »

D'une part,

ET

La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, représentée par son Président, Monsieur Gérard DAUDET, dûment habilité par délibération n°..... en date du,

La communauté de communes Pays d'Apt Luberon, représentée par son Président, Monsieur Gilles RIPERT, dûment habilité par délibération n°..... en date du,

La communauté territoriale Sud Luberon, représentée par son Président, Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH dûment habilité par délibération n°..... en date du,

La communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, représentée par son Président, Monsieur Pierre GONZALVEZ, dûment habilité par délibération n°..... en date du,

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon, représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI, dûment habilité par délibération n°..... en date du, ci-après dénommé le « chef de file »,

L'ensemble de ces partenaires désignés ci-dessus étant dénommés « le Territoire »

D'autre part,

Vu le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération n° 21-638, du 17 décembre 2021 du Conseil régional approuvant les principes fondateurs de la future politique contractuelle régionale,

Vu la délibération n° 22-5 du 25 février 2022 approuvant les nouvelles modalités de mise en œuvre de la politique contractuelle régionale « Nos territoires d'abord »,

Vu la délibération n° 22-0579 du 21 octobre 2022 du Conseil régional approuvant l'adoption du Contrat Nos territoires d'abord Luberon ;

Vu l'article 5 de ce contrat qui prévoit qu'à la demande du territoire ou de la Région, un avenant modifiant la programmation pourra être proposé durant le contrat et un an avant la fin du contrat.

Article 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la programmation prévue en annexe 1 du contrat Nos territoires d’abord 2022-2027 Luberon, en application de l’article 5 du contrat initial.

Article 2 - Structuration du contrat - volet opérationnel

L’annexe du présent avenant remplace celle figurant en annexe 1 du contrat initial.

Article 3- Prise d’effet

Le présent avenant prend effet à la date de sa notification. Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

<p>Le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d’Azur</p> <p>Renaud MUSELIER</p>	<p>La Présidente du syndicat mixte du Parc Naturel Régional Luberon</p> <p>Dominique SANTONI</p>
<p>Le Président de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse</p> <p>Gérard DAUDET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes Pays d’Apt Luberon</p> <p>Gilles RIPERT</p>
<p>Le Président de la communauté territoriale Sud Luberon</p> <p>Robert TCHOBDRENOVITCH</p>	<p>Le Président de la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse</p> <p>Pierre GONZALVEZ</p>

ANNEXE 1 modifiée

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA PROGRAMMATION

Programmation Luberon

Opération	Maître d'ouvrage	Coût total contractualisé	Montant Région prévisionnel	Taux d'intervention Région
AXE 1 GESTION ET VALORISATION DES DECHETS				
1.1 Modernisation du quai de transfert	SIRTOM d'Apt		900 000 €	
1.2 Extension de la déchèterie	SIRTOM d'Apt			
1.3 Déchèterie inversée	COTELUB			
1.4 Création d'un pôle environnement / collecte sur le site du Grenouillet	CA Luberon Monts de Vaucluse	2 500 000 €	500 000 €	20 %
TOTAL AXE 1 (4 opérations)		2 500 000 €	1 400 000 €	
AXE 2 ENERGIES RENOUVELABLES				
2.1 Accompagner le développement du photovoltaïque (revoiture)	CA Luberon Monts de Vaucluse et CC Pays des Sorgues	€	€	%
2.2 Etude de faisabilité pour couvrir les parkings et toitures d'ombrières photovoltaïques	Communauté territoriale Sud Luberon	40 000 €	28 000 €	70 %
2.3 Réhabilitation énergétique du gymnase – dojo de Cadenet	Communauté territoriale Sud Luberon	1 462 433 €	262 487 €	18 %
2.4 Etude de faisabilité d'un système de récupération de chaleur	CC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse	30 000 €	21 000 €	70 %
2.5 Construction d'une unité de méthanisation – volet étude (travaux à revoiture)	CC Pays d'Apt Luberon	5 000 000 €	20 000 €	40 % du coût études

TOTAL AXE 2 (5 opérations)		6 532 433 €	331 487 €	
AXE 3 MOBILITE DURABLE				
3.1 Création de pistes cyclables sur voies communautaires (tranches 4.1, 5 et 7)	CC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse	678 500 €	339 250 €	50 %
3.2 Création de pistes cyclables sur voies communautaires (tranches 1.1, 1.2, 2, 3, 4.2 et 6)	CC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse	3 096 551 €	619 310 €	20 %
3.3 Aménagement d'une piste cyclable route de Cheval-Blanc à Cavaillon (études et travaux)	CA Luberon Monts de Vaucluse	1 400 000 €	480 000 €	34 %
3.4 Requalification et aménagement d'une piste cyclable route du Moulin de Losque à Cavaillon	CA Luberon Monts de Vaucluse	1 500 000 €	500 000 €	33 %
3.5 Articulation entre les transports urbains, liaisons douces et parkings	Commune d'Apt	2 150 000 €	266 700 €	12 %
3.6 Axe structurant vélo déplacement au quotidien, Apt, Gargas, Saint-Saturnin-lès-Apt, Villars	Communes d'Apt, Gargas, Saint Saturnin lès Apt, Villars	911 000 €	273 300 €	30 %
3.7 Aménagement d'une voie verte de l'étang de la Bonde au centre de la Tour d'Aigues	Communauté territoriale Sud Luberon	800 000 €	260 000 €	33 %
TOTAL AXE 3 (7 opérations)		10 536 051 €	2 738 560 €	
AXE 4 STRATEGIE PATRIMONIALE / BATIMENTS				
4.1 Rénovation énergétique du siège de la CC du Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse (revoyure)	CC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse	€	€	%
4.2 Programme de réhabilitation énergétique des 6 crèches intercommunales – volet études	Communauté territoriale Sud Luberon	60 000 €	24 000 €	40 %
4.3 Audit énergétique du patrimoine intercommunal	CC Pays d'Apt Luberon	63 000 €	44 100 €	70 %
4.4 Rénovation énergétique du siège de la CC Pays d'Apt Luberon	CC Pays d'Apt Luberon	469 800 €	140 940 €	30 %

4.5 Résorption de l'habitat insalubre au Hameau de Roquefure *	CC Pays d'Apt Luberon	5 002 700 €	1 000 540 €	20 %
4.6 Opération programmée d'amélioration de l'habitat et rénovation énergétique des logements	CC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse		100 000 €	50 % de la part Ville
TOTAL AXE 4 (6 opérations)		5 595 500 €	1 309 580 €	
AXE 5 AMENAGEMENT DURABLE / SOBRIETE FONCIERE				
5.1 Réhabilitation et extension de la piscine de l'Isle sur la Sorgue	CC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse	9 000 000 €	2 250 000 €	25 %
5.2 Construction d'un équipement culturel collaboratif *	CC Pays d'Apt Luberon	2 800 000 €	560 000 €	20 %
5.3 Aménagement d'une aire de grands évènements au plan d'eau de la Riaille	CC Pays d'Apt Luberon	600 000 €	120 000 €	20 %
5.4 Construction d'un équipement culturel (cinéma, salle polyvalente et stationnement) *	Ville de Cucuron	3 500 000 €	700 000 €	20 %
5.5 Construction d'une station d'épuration intercommunale Cavaillon quartiers Est – les Taillades	CA Luberon Monts de Vaucluse	3 972 650 €	1 000 000 €	25 %
5.6 Construction d'une station d'épuration intercommunale Gordes Hameau Sud – Cabrières d'Avignon	CA Luberon Monts de Vaucluse	4 517 980 €	1 000 000 €	22 %
5.7 Opération cœur Luberon – acquisition en VEFA d'une résidence intergénérationnelle de 58 logements sociaux à Céreste	UNICIL	3 661 500 €	250 000 €	7 %
5.8 Requalification de la place J Jaurès à Apt	SPL Territoire 84	1 163 752 €	250 000 €	22 %
5.9 Aménagement du Grand site des Ogres * – acquisition foncière	Ville de Rustrel	1 003 000 €	200 600 €	20 %
5.10 Requalification de ZI Peyrolière à Apt	CC Pays d'Apt Luberon	377 900 €	37 790 €	10 %

5.11 Requalification de la ZAE des Meillères à Cadenet - études	Communauté territoriale Sud Luberon	50 000 €	20 000 €	40 %
TOTAL AXE 5 (11 opérations)		30 646 782 €	6 388 390 €	
AXE 6 TRANSITION ECOLOGIQUE / RESILIENCE				
6.1 Aménagement de l'étang de la Bonde – phase 3 *	Communauté territoriale Sud Luberon	1 900 000 €	402 500 €	21 %
6.2 Restructuration des abords du Calavon *	Ville d'Apt ou SIRCC	6 200 000 €	1 550 000 €	25 %
TOTAL AXE 6 (2 opérations)		8 100 000 €	1 952 500 €	
TOTAL TERRITOIRE LUBERON (35 opérations)		63 910 766 €	14 120 517 €	

* Les maîtres d'ouvrage de ces opérations doivent associer le PNR Luberon dans le cadre de ses compétences, pour un accompagnement technique de ces projets en phase conception et suivi.



L'an deux mille vingt-trois et le sept décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	31	Suffrages exprimés :	43
Absents :	24	- dont POUR :	43
Nombre de pouvoir(s) :	12	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	0		

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DAUPHIN Mathilde	M. MOUNIER Christian
Mme ANGELETTI Frédérique	M. DECHER Martine	Mme NALLET Christine
Mme ARAGONES Claire	M. DERRIVE Eric	M. NOUVEAU Michel
M. ATTARD Alain	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	M. GERAULT Jean-Pierre	M. PEYRARD Jean-Pierre
M. BATOUX Philippe	Mme GIRARD Nicole	M. ROUSSET André
M. BOREL Félix	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme ROUX Isabelle
M. CARLIER Roland	M. JUSTINESY Gérard	M. SEBBAH Didier
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. LE FAOU Michel	M. SINTES Patrick
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. MASSIP Frédéric	
M. DAUDET Gérard	Mme MONFRIN Marie-Josée	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BLANCHET Fabienne	ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali
Mme CRESP Delphine	ayant donné pouvoir à Mme Claire ARAGONES
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. KITAEFF Richard	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme LION-PESQUIES Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme MELANCHON Isabelle	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme PAIGNON Laurence	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme PIERI Julia	ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
Mme STELLA Aurore	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric

Absents excusés :

Mme JEAN Amélie
Mme MILESI Véronique

Absents non-excusés :

Mme AUDIBERT Danielle
M. LIBERATO Fabrice
Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
Mme PALACIO Céline
Mme PONTET Annie
M. RIVET Jean-Philippe
M. SILVESTRE Claude
M. VOURET Eric

Secrétaire de séance :

Mme DAUPHIN Mathilde est désignée Secrétaire de cette séance

N° 2023-155

**FINANCES - Fixation des attributions de compensations
définitives 2023**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1er janvier 2020, de l’exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020/39 en date du 9 juillet 2020 portant constitution de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées ;
- Vu le règlement intérieur de la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges approuvé en commission le 18 décembre 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2022-156 en date du 08 décembre 2022 fixant les Attributions de compensation provisoires 2023 ;
- Vu le rapport de la commission locale d’évaluation des transferts de charges du 27 juin 2023 ;
- Vu l’avis de la commission des finances du 30 novembre 2023 ;
- Vu l’avis du bureau communautaire du 30 novembre 2023.

Codifié à l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l’objectif unique de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l’évaluation du montant des charges et recettes transférées à l’établissement public de coopération intercommunale.

La commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L’évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Lors de sa réunion du 27 juin 2023, la CLECT a entériné les coûts réels 2022 et estimés 2023 du service commun d’instruction des autorisations de droit des sols et de la gestion des eaux pluviales urbaines.

Sur la base des propositions de la commission, il est proposé au conseil communautaire les attributions définitives telles que décrites ci-après :

Communes	Attributions de compensation définitives 2023
Beaumettes	141 781,14 €
Cabrières d’Avignon	193 995,56 €
Cavaillon	7 338 799,02 €
Cheval Blanc	1 009 206,52 €
Gordes	1 143 232,59 €
Lagnes	96,546,53 €
Lauris	542 373,43 €
Lourmarin	458 404,00 €
Maubec	278,795,74 €
Mérindol	114 588,98 €
Oppède	55 618,97 €
Puget	292 389,61 €

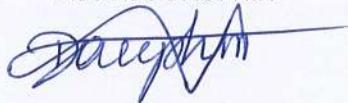
Puyvert	267 202,07 €
Robion	206 199,09 €
Taillades	280 520,55 €
Vaugines	134 798,50 €
TOTAL	12 554 452.30 €

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** le montant des attributions de compensation définitives 2023 comme indiqué ci-dessus ;
- **PRECISE** que ces attributions de compensation définitives seront versées en 2023, déduction faite des montants déjà perçus par les communes au titre des attributions provisoires ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 014 du Budget Principal LMV 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

La secrétaire de séance,

Mathilde DAUPHIN



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 12 décembre 2023

Le Président,

Gérard DAUDET





Luberon Monts de Vaucluse
Service Finances

Délibération 2023-155 Annexe

Compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 27 juin 2023

Présents : (11)

Gérard DAUDET (Président de la CLETC) ; Philippe BATOUX ; Marc CHABERT ; Sylvie GREGOIRE ; Jacques LAURELUT ; Fabrice LIBERATO ; Jacques MACHEFER ; Christian MOUNIER ; Joël RAYMOND ; Claude SILVESTRE ; Patrick SINTES.

Pouvoirs : (0)

AUCUN

Absents : (6)

Jean-Pierre GERAULT ; Amélie JEAN ; Richard KITAEFF ; Frédéric MASSIP ; Christine PESQUIES ; Philippe TABOULET.

Agents présents : Karine ICARD, Lydie MIEUSSENS et Fabrice PEREZ.

La commission commence à 15H00.

Rappel : Chaque année les membres de la CLETC se réunissent pour actualiser le montant des charges transférées au titre des compétences « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines - GEPU » et « Service commun d'instruction des Autorisation du Droit des Sols - ADS ».

En effet, l'évaluation des charges et des recettes transférées doit être menée selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert.

Le coût des dépenses liées à des équipements est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement et, si nécessaire, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cependant, un calcul « sur-mesure » est possible. L'évaluation du montant des charges nettes transférées et le montant des attributions de compensation qui en découlent sont alors fixées librement par délibérations concordantes :

- Des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;
- Du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers.

C'est ce régime dérogatoire qui est à ce jour appliqué pour l'évaluation des transferts de charges au titre des compétences GEPU et ADS. Ainsi, pour ces deux compétences, l'actualisation annuelle des charges transférées s'effectue à partir des charges prévisionnelles de l'année N, corrigées des coûts réellement constatés en année N-1.

1/ Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) : Montants définitifs des charges transférées à retenir sur les Attributions de Compensation (AC) des communes au titre des années 2021 et 2022.

Par application des articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi portant nouvelle organisation territoriale pour la République, dite Loi NOTRe), la compétence « GEPU » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2020.

Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les AC, les membres de la CLETC ont souhaité en majorité que soient établies des conventions de délégation de service public permettant aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions de délégation, une fois valorisées financièrement, se traduisent par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, des coûts réellement supportés par les communes. Pour les communes qui ne sont pas en mesure d'établir cette valorisation, un montant forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel, et estimée sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavaillon, est retenu pour la facturation annuelle à LMV.

Le coût total de la compétence transférée « gestion des eaux pluviales urbaines » est donc actualisé chaque année à partir des postes de charges suivants :

- La refacturation des frais issus des 15 conventions de délégation signées par l'agglomération et les communes membres ;
- Les contributions GEPU aux coûts de fonctionnement du réseau unitaire d'assainissement collectif (concerne les communes de Robion et de Cavaillon);
- Les frais pris en charge directement par le budget de l'agglomération : entretien des réseaux EP + frais d'électricité des pompes de relevage sur la commune de Cavaillon

La présente réunion de la CLETC a donc pour objet d'entériner définitivement les montants des charges GEPU 2021 et GEPU 2022. Les éventuels écarts constatés entre ces montants facturés et les charges retenues provisoirement sur les AC feront l'objet d'une rectification (prélèvement supplémentaire ou restitution) sur le montant de l'AC définitive 2023. La présentation jointe en annexe détaille les montants ainsi constatés.

Les membres de la CLETC émettent un avis favorable.

2/ Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Par délibération en date du 28 mai 2015, la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a créé un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé. Ce service instruit les demandes d'autorisations d'urbanisme pour le compte de 11 communes membres, au travers de la signature de conventions d'adhésion au service commun.

Le nombre d'autorisations d'urbanisme instruites par le service annuellement est en augmentation. Les moyens humains et matériels ont également évolué en lien avec cette augmentation mais aussi et surtout en raison des évolutions technique (dématérialisation), législative et réglementaire en matière d'urbanisme (normes environnementales, augmentation des risques à instruire...), qui ont complexifié l'instruction et favorisé la judiciarisation croissante des autorisations. En 2023, 8 équivalents temps plein constituent le service.

Concernant le calcul des charges à retenir sur les AC des communes adhérentes, et conformément aux conventions signées avec elles, il est chaque année procédé à l'évaluation des charges prévisionnelles de fonctionnement du service en année N (frais généraux, frais inhérent à la dématérialisation des ADS et frais de personnel), corrigée des coûts réellement constatés sur l'année N-1.

La présente réunion de la CLETC a donc pour objet d'entériner définitivement le coût 2022 du service commun. Le détail de ce coût et les montants retenus au titre de l'année 2022 figurent dans la présentation en annexe.

Concernant l'année 2021, une erreur s'est glissée dans le calcul des autorisations d'urbanisme pondérées de la commune de Cabrières. Cette erreur a entraîné des répercussions sur le calcul des attributions de compensation des communes en 2022. Il est donc proposé aux membres de la CLETC de rectifier cette erreur sur l'année 2023, conformément au détail présenté en annexe.

Les membres de la CLETC émettent un avis favorable.

Le Président de la CLETC clôt la séance à 15H30.

Cavaillon, le 29/06/2023

**Le Président de la Commission Locale
d'Evaluation des Transferts de Charges**



Gérard DAUDET

CLECT 27 JUIN 2023

SIÈGE LMV

OBJECTIFS DE LA CLECT

- Constater les coûts 2022 des compétences GEPU et ADS
- Fixer les attributions de compensation 2023
- Prévoir l'attribution de compensation 2024

RETENUE ADS



EVOLUTION COUTS ADS 2017-2023

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Frais généraux	10 003,00	11 000,00	10 000,00	10 537,96	11 463,84	23 919,06	23 919,06
charges en personnel	210 125,33	232 301,35	252 808,51	267 139,52	305 853,71	324 729,00	350 000,00
Frais maintenant logiciel instruction					0,00	4 212,00	4 212,00
Total	220 128,33	243 301,35	262 808,51	277 677,48	317 317,55	352 860,06	383 131,06

EVOLUTION COUTS ADS PAR COMMUNE 2019-2022

	2019		2020		2021		2022	
	Nbre AU Pondérés	Cout ADS	Nbre AU Pondérés	Cout ADS	Nbre AU Pondérés	Cout ADS	Nbre AU Pondérés	Cout ADS
Beaumettes	13,96	1 642,72	18,40	2 977,90	24,00	3 667,54	18,30	3 491,85
Cabrières	56,07	11 300,80	68,80	13 419,37	96,00	17 122,33	112,60	21 916,44
Cavaillon	397,31	116 397,80	369,10	117 144,17	470,70	138 369,42	479,90	158 026,25
Cheval-Blanc	102,00	23 090,05	108,30	24 869,92	157,50	32 150,31	135,20	33 643,54
Lagnes	67,96	12 279,19	68,10	12 904,07	79,90	14 630,19	68,40	15 171,44
Lauris	159,27	28 763,88	132,40	26 813,68	148,60	29 752,92	161,40	35 792,17
Maubec	75,60	13 952,83	68,10	13 692,13	89,30	16 680,81	80,00	17 779,35
Mérindol	80,95	14 897,05	75,20	14 904,07	91,60	17 584,58	96,60	20 948,14
Oppède	59,13	10 556,35	62,70	11 531,56	70,70	12 465,82	63,50	13 281,33
Robion	58,04	18 693,34	62,40	19 895,39	91,80	25 335,90	49,60	23 088,31
Taillades	46,69	10 578,18	30,40	8 985,74	29,20	9 557,73	21,40	9 721,24
TOTAL	1 116,98	262 152,19	1 063,90	267 138,00	1 349,30	317 317,55	1 286,90	352 860,06

MODE DE CALCUL DE LA RETENUE ADS

- Pour mémoire, il a été décidé par la CLECT, l'agglomération et les communes que :
 - « En année N, la retenue sur AC correspondra au coût prévisionnel du service calculé au moment du vote du budget primitif de LMV.
 - En année N+1, la retenue sur AC correspondra au coût prévisionnel inscrit au budget primitif N+1 de LMV, corrigé du coût réel du service commun constaté en année N »
- Remarque : pour l'année 2021, une erreur de pondération des AU de la commune de Cabrières a eu pour conséquence de minorer la retenue sur AC de cette dernière au détriment des AC des autres communes. Cette erreur est donc rectifiée en 2023.

CONSEQUENCES DE L'ERREUR DE 2021

	ADS 2021 RETENUE	ADS 2021 CORRIGEE	DIFFERENCE
BEAUMETTES	3 770,73	3 667,54	103,19
CABRIERES D'AVIGNON	11 733,35	17 122,33	-5 388,98
CAVAILLON	140 393,35	138 369,42	2 023,93
CHEVAL BLANC	32 827,54	32 150,31	677,23
LAGNES	14 973,75	14 630,19	343,56
LAURIS	30 391,87	29 752,92	638,95
MAUBEC	17 064,78	16 680,81	383,97
MERINDOL	17 978,44	17 584,58	393,86
OPPEDE	12 769,82	12 465,82	304,00
ROBION	25 730,63	25 335,90	394,73
TAILLADES	9 683,29	9 557,73	125,56
TOTAL	317 317,55	317 317,55	0,00

CALCUL DE LA RETENUE ADS 2023

- Retenue ADS 2023 = Coût prévisionnel 2023 + ajustement coût 2022 + correction erreur 2021
- Ajustement 2022 = Coût définitif ADS 2022 – coût prévisionnel retenu en 2022

CALCUL DE LA RETENUE ADS 2023

	COUT ADS PREVISIONNEL 2023 (a)	COUT ADS DEFINTIF 2022 (b)	COUT ADS PREVISIONNEL 2022 (c)	CORRECTION ADS 2021 (d)	COUT ADS A RETENIR SUR AC 2023 (a+b+c+d)
BEAUMETTES	3 792,86	3 491,85	- 3 534,13	-103,19	3 647,39
CABRIERES D'AVIGNON	23 568,88	21 916,44	- 15 925,90	5 388,98	34 948,40
CAVAILLON	168 279,48	158 026,25	- 139 024,86	-2 023,93	185 256,94
CHEVAL BLANC	36 186,84	33 643,54	- 29 515,23	-677,23	39 637,92
LAGNES	16 292,94	15 171,44	- 15 314,35	-343,56	15 806,47
LAURIS	38 487,67	35 792,17	- 31 822,06	-638,95	41 818,83
MAUBEC	19 076,54	17 779,35	- 16 249,60	-383,97	20 222,32
MERINDOL	22 668,40	20 948,14	- 17 687,92	-393,86	25 534,76
OPPEDE	14 249,70	13 281,33	- 13 685,48	-304	13 541,55
ROBION	25 087,52	23 088,31	- 23 611,53	-394,73	24 169,57
TAILLADES	10 440,23	9 721,24	- 10 664,13	-125,56	9 371,78
TOTAL	378 131,06	352 860,06	- 317 035,19	0,00	413 955,93

RETENUE GEPU

CALCUL DE LA RETENUE GEPU

- Le calcul du coût de la compétence comprend trois éléments:
 - La refacturation des frais issus des 15 conventions de délégation signées par l'agglomération et les communes membres;
 - Les contributions GEPU aux coûts de fonctionnement du réseau unitaire d'assainissement collectif (concerne les communes de Robion et de Cavillon);
 - Les frais pris en charge directement par le budget de l'agglomération : entretien des réseaux + frais d'électricité des pompes de relevage sur la commune de Cavillon.

CALCUL DE LA RETENUE GEPU 2023

- Il est proposé à la CLECT de calculer la retenue GEPU de la même façon que la retenue ADS à savoir :
- Retenue GEPU 2023 = Coût prévisionnel 2023 + ajustements des coûts antérieurs

COUTS CONVENTIONS GEPU 2022

	COUT PREVISIONNEL RETENU	COUT DEFINITIF	DIFFERENCE
BEAUMETTES	1 400,00	1 438,07	-38,07
CABRIERES D'AVIGNON	10 300,00	10 300,00	0,00
CHEVAL BLANC	5 000,00	5 000,00	0,00
GORDES	6 500,00	6 500,00	0,00
LAGNES	3 510,00	3 510,00	0,00
LAURIS	9 000,00	9 000,00	0,00
LOURMARIN	4 300,00	4 300,00	0,00
MAUBEC	11 636,00	11 636,00	0,00
MERINDOL	8 750,00	8 777,00	-27,00
OPPEDE	8 900,00	8 900,00	0,00
PUGET	4 400,00	4 408,20	-8,20
PUYVERT	2 750,00	2 750,00	0,00
ROBION	4 640,00	4 640,00	0,00
TAILLADES	6 700,00	10 861,50	-4 161,50
VAUGINES	2 000,00	2 386,75	-386,75
TOTAL	89 786,00	94 407,52	-4 621,52

CALCUL DE LA CONTRIBUTION GEPU A L'ENTRETIEN DU RESEAU UNITAIRE D'ASSAINISSEMENT

- La formule de calcul de cette contribution a été délibérée le 09 décembre 2021 selon des modalités définies par le décret 67-945 du 24 octobre 1967.
- Contribution = $(0,15 * \text{dépenses de fonctionnement du budget annexe assainissement EU} * \text{longueur totale des réseaux unitaires}) / \text{longueur totale des réseaux d'assainissement collectif (séparatifs + unitaires)}$.

CONTRIBUTION A L'ENTRETIEN DES RESEAUX UNITAIRES 2021

- Lors de la CLECT du 24 mai 2022, LMV ne disposait pas des rapports annuels des délégataires 2021 contrairement à cette année. Aussi, le calcul de la contribution prévisionnelles 2021 a été effectué sur la base du linéaire 2020. Or, entre 2020 et 2021, celui-ci a évolué.

	Contribution retenue 2021	Contribution réelle 2021	Régularisation 2021
Contribution réseau unitaire Cavillon	52 525,95	48 971,21	3 554,74
Contribution réseau unitaire Robion	5 202,88	4 850,77	352,11
TOTAL	57 728,83	53 821,98	3 906,85

CONTRIBUTION A L'ENTRETIEN DES RESEAUX UNITAIRES 2022

	Contribution retenue 2022	Contribution réelle 2022	Régularisation 2022
Contribution réseau unitaire Cavillon	69 063,00	50 559,82	18 503,18
Contribution réseau unitaire Robion	7 177,00	5 067,09	1 854,76
TOTAL	76 240,00	55 882,06	20 357,94

Contrairement à 2021, l'agglomération dispose à ce jour de tous les éléments pour le calcul définitif de la contribution 2022.

FRAIS GEPU 2022 PRIS EN CHARGE DIRECTEMENT PAR LMV

- Il s'agit de la prise en charge par l'agglomération sur la commune de Cavillon des frais d'entretien HT du réseau pluvial et des frais d'électricité TTC, pour les postes de relevage.

	Frais prévisionnels retenus	Frais constatés en 2022	Régularisation 2022	<i>Pour Mémoire Frais 2021</i>
Cavillon Marché en HT	140 742,00	145 491,43	-4 749,43	134 900,17
Cavillon fluides	15 080,48	15 159,50	-79,02	15 080,48
TOTAL	155 822,48	160 650,93	-4 828,45	149 980,65

COUTS DEFINITIFS GEPU 2022

	CONVENTION DELEGATION 2022 FACTUREE (A)	CONTRIBUTION RESEAU UNITAIRE 2022 (B)	PRISE EN CHARGE DIRECTE PAR LMV (C)	TOTAL GEPU REELLE 2022 (D=A+B+C)	GEPU PREVIS. 2022 RETENUE (E)	REGULARISATION 2022 SUR AC 2023 (E-D)
BEAUMETTES	1 438,07	0,00	0,00	1 438,07	1 400,00	-38,07
CABRIERES D'AVIGNON	10 300,00	0,00	0,00	10 300,00	10 300,00	0,00
CAVAILLON	0,00	50 559,82	160 650,93	211 210,75	209 805,00	-1 405,75
CHEVAL BLANC	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00
GORDES	6 500,00	0,00	0,00	6 500,00	6 500,00	0,00
LAGNES	3 510,00	0,00	0,00	3 510,00	3 510,00	0,00
LAURIS	9 000,00	0,00	0,00	9 000,00	9 000,00	0,00
LOURMARIN	4 300,00	0,00	0,00	4 300,00	4 300,00	0,00
MAUBEC	11 636,00	0,00	0,00	11 636,00	11 636,00	0,00
MERINDOL	8 777,00	0,00	0,00	8 777,00	8 750,00	-27,00
OPPEDE	8 900,00	0,00	0,00	8 900,00	8 900,00	0,00
PUGET	4 408,20	0,00	0,00	4 408,20	4 400,00	-8,20
PUYVERT	2 750,00	0,00	0,00	2 750,00	2 750,00	0,00
ROBION	4 640,00	5 067,09	0,00	9 707,09	11 817,00	2 109,91
TAILLADES	10 861,50	0,00	0,00	10 861,50	6 700,00	-4 161,50
VAUGINES	2 386,75	0,00	0,00	2 386,75	2 000,00	-386,75
TOTAL	94 407,52	55 626,91	160 650,93	310 685,36	306 768,00	-3 917,36

GEPU PREVISIONNELLE 2023:

- Il est proposé à la CLECT au titre de la Retenue GEPU prévisionnelle 2023, le montant définitif de la retenue GEPU 2022.

COMMUNES	GEPU PREVISIONNELLE 2023	COMMUNES	GEPU PREVISIONNELLE 2023
BEAUMETTES	1 438,07	MAUBEC	11 636,00
CABRIERES D'AVIGNON	10 300,00	MERINDOL	8 777,00
CAVAILLON	211 210,75	OPPEDE	8 900,00
CHEVAL BLANC	5 000,00	PUGET	4 408,20
GORDES	6 500,00	PUYVERT	2 750,00
LAGNES	3 510,00	ROBION	9 707,09
LAURIS	9 000,00	TAILLADES	10 861,50
LOURMARIN	4 300,00	VAUGINES	2 386,75

ACTUALISATION DE LA RETENUE GEPU 2023

	GEPU PREVISIONNELLE 2023 (A)	REGULARISATION GEPU 2022 (B)	CORRECTION CONTRIBUTION 2021 (C)	GEPU 2023 (A+B+C)
BEAUMETTES	1 438,07	38,07		1 476,14
CABRIERES D'AVIGNON	10 300,00	0,00		10 300,00
CAVAILLON	211 210,75	1 405,75	-3 554,74	209 061,76
CHEVAL BLANC	5 000,00	0,00		5 000,00
GORDES	6 500,00	0,00		6 500,00
LAGNES	3 510,00	0,00		3 510,00
LAURIS	9 000,00	0,00		9 000,00
LOURMARIN	4 300,00	0,00		4 300,00
MAUBEC	11 636,00	0,00		11 636,00
MERINDOL	8 777,00	27,00		8 804,00
OPPEDE	8 900,00	0,00		8 900,00
PUGET	4 408,20	8,20		4 416,40
PUYVERT	2 750,00	0,00		2 750,00
ROBION	9 707,09	-2 109,91	-352,11	7 245,07
TAILLADES	10 861,50	4 161,50		15 023,00
VAUGINES	2 386,75	386,75		2 773,50
TOTAL	310 685,36	3 917,36	-3 906,85	310 695,87

CALCUL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2023

	AC APRES RETENUES GEMAPI (A)	Retenue ADS 2023 (B)	Retenue GEPU 2023 (C)	AC 2023 (A+B+C)
BEAUMETTES	146 904,67	-3 647,39	-1 476,14	141 781,14
CABRIERES D'AVIGNON	239 243,96	-34 948,40	-10 300,00	193 995,56
CAVAILLON	7 733 117,72	-185 256,94	-209 061,76	7 338 799,02
CHEVAL BLANC	1 053 844,44	-39 637,92	-5 000,00	1 009 206,52
GORDES	1 149 732,59	0,00	-6 500,00	1 143 232,59
LAGNES	115 863,00	-15 806,47	-3 510,00	96 546,53
LAURIS	593 192,26	-41 818,83	-9 000,00	542 373,43
LOURMARIN	462 704,00	0,00	-4 300,00	458 404,00
MAUBEC	310 654,06	-20 222,32	-11 636,00	278 795,74
MERINDOL	148 927,74	-25 534,76	-8 804,00	114 588,98
OPPEDE	78 060,52	-13 541,55	-8 900,00	55 618,97
PUGET	296 806,01	0,00	-4 416,40	292 389,61
PUYVERT	269 952,07	0,00	-2 750,00	267 202,07
ROBION	237 613,73	-24 169,57	-7 245,07	206 199,09
TAILLADES	304 915,33	-9 371,78	-15 023,00	280 520,55
VAUGINES	137 572,00	0,00	-2 773,50	134 798,50
TOTAL	13 279 104,10	-413 955,93	-310 695,87	12 554 452,30

EVALUATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2024

	AC APRES RETENUES GEMAPI (A)	Retenue ADS 2023 Prévisionnelle (B)	Retenue GEPU 2023 Prévisionnelle (C)	AC Provisoire 2024 (D)
BEAUMETTES	146 904,67	-3 792,86	-1 438,07	141 673,74
CABRIERES D'AVIGNON	239 243,96	-23 568,88	-10 300,00	205 375,08
CAVAILLON	7 733 117,72	-168 279,48	-211 210,75	7 353 627,49
CHEVAL BLANC	1 053 844,44	-36 186,84	-5 000,00	1 012 657,60
GORDES	1 149 732,59	0,00	-6 500,00	1 143 232,59
LAGNES	115 863,00	-16 292,94	-3 510,00	96 060,06
LAURIS	593 192,26	-38 487,67	-9 000,00	545 704,59
LOURMARIN	462 704,00	0,00	-4 300,00	458 404,00
MAUBEC	310 654,06	-19 076,54	-11 636,00	279 941,52
MERINDOL	148 927,74	-22 668,40	-8 777,00	117 482,34
OPPEDE	78 060,52	-14 249,70	-8 900,00	54 910,82
PUGET	296 806,01	0,00	-4 408,20	292 397,81
PUYVERT	269 952,07	0,00	-2 750,00	267 202,07
ROBION	237 613,73	-25 087,52	-9 707,09	202 819,12
TAILLADES	304 915,33	-10 440,23	-10 861,50	283 613,60
VAUGINES	137 572,00	0,00	-2 386,75	135 185,25
TOTAL	13 279 104,10	-378 131,06	-310 685,36	12 590 287,68



L'an deux mille vingt-trois et le sept décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	33	Suffrages exprimés :	46
Absents :	22	- dont POUR :	46
Nombre de pouvoir(s) :	13	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	0		

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DAUPHIN Mathilde	Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme ANGELETTI Frédérique	M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian
Mme ARAGONES Claire	M. DERRIVE Eric	Mme NALLET Christine
M. ATTARD Alain	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	M. NOUVEAU Michel
Mme BASSANELLI Magali	M. GERAULT Jean-Pierre	M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. BATOUX Philippe	Mme GIRARD Nicole	M. PEYRARD Jean-Pierre
M. BOREL Félix	Mme GREGOIRE Sylvie	M. ROUSSET André
M. CARLIER Roland	M. JUSTINESY Gérard	Mme ROUX Isabelle
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. LE FAOU Michel	M. SEBBAH Didier
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. LIBERATO Fabrice	M. SILVESTRE Claude
M. DAUDET Gérard	M. MASSIP Frédéric	M. SINTES Patrick

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BLANCHET Fabienne	ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali
Mme CRESP Delphine	ayant donné pouvoir à Mme Claire ARAGONES
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. KITAEFF Richard	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme LION-PESQUIES Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme MELANCHON Isabelle	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme MILESI Véronique	ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
Mme PAIGNON Laurence	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme PIERI Julia	ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
Mme STELLA Aurore	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric

Absents excusés :


Mme JEAN Amélie

Absents non-excusés :

Mme AUDIBERT Danielle
Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
Mme PALACIO Céline
Mme PONTET Annie
M. RIVET Jean-Philippe
M. VOURET Eric

Secrétaire de séance :

Mme DAUPHIN Mathilde est désignée Secrétaire de cette séance

	République française 2023/ ... Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt
	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 7 décembre 2023

N° 2023-156	FINANCES - Fixation des attributions de compensation provisoires 2024
--------------------	--

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1er janvier 2020, de l’exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu le rapport de la commission des transferts de charge du 27 juin 2023 ;
- Vu l’avis de la commission des finances du 30 novembre 2023 ;
- Vu l’avis du bureau communautaire du 30 novembre 2023.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu’il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C’est une dépense obligatoire.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d’élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires peuvent faire l’objet d’ajustements lors d’une prochaine CLECT pour les rendre définitives avant le 31 décembre de l’année concernée.

Pour l’année 2024, et sur la base du rapport définitif de la Commission Locale d’Évaluation des Transferts de Charges du 27 juin 2023, il est proposé au conseil communautaire de notifier les attributions de compensation provisoires suivantes :

Communes	Attributions de compensation provisoires 2024
Beaumettes	141 673,74€
Cabrières d’Avignon	205 375,08€
Cavaillon	7 353 627,49€
Cheval Blanc	1 012 657,60 €
Gordes	1 143 232,59 €
Lagnes	96 060,06 €
Lauris	545 704,59 €
Lourmarin	458 404,00 €
Maubec	279 941,52 €
Mérindol	117 482,34 €
Oppède	54 910,82 €
Puget	292 397,81 €
Puyvert	267 202,07 €
Robion	202 819,12 €
Taillades	283 613,60 €
Vaugines	135 185,25 €
TOTAL	12 590 287,68 €

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** le montant des attributions de compensation provisoires 2024 comme indiqué ci-dessus ;
- **PRECISE** que ces attributions de compensation provisoires seront versées, par douzième, en 2024 ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 014 du Budget Principal LMV 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

La secrétaire de séance,

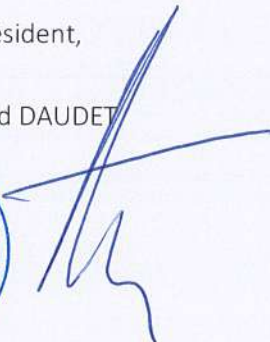
Mathilde DAUPHIN



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 12 décembre 2023

Le Président,

Gérard DAUDET





L'an deux mille vingt-trois et le sept décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	33	Suffrages exprimés :	43
Absents :	22	- dont POUR :	43
Nombre de pouvoir(s) :	13	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	3		

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DAUPHIN Mathilde	Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme ANGELETTI Frédérique	M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian
Mme ARAGONES Claire	M. DERRIVE Eric	Mme NALLET Christine
M. ATTARD Alain	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	M. NOUVEAU Michel
Mme BASSANELLI Magali	M. GERAULT Jean-Pierre	M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. BATOUX Philippe	Mme GIRARD Nicole	M. PEYRARD Jean-Pierre
M. BOREL Félix	Mme GREGOIRE Sylvie	M. ROUSSET André
M. CARLIER Roland	M. JUSTINESY Gérard	Mme ROUX Isabelle
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. LE FAOU Michel	M. SEBBAH Didier
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. LIBERATO Fabrice	M. SILVESTRE Claude
M. DAUDET Gérard	M. MASSIP Frédéric	M. SINTES Patrick

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BLANCHET Fabienne	ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali
Mme CRESP Delphine	ayant donné pouvoir à Mme Claire ARAGONES
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. KITAEFF Richard	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme LION-PESQUIES Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme MELANCHON Isabelle	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme MILESI Véronique	ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
Mme PAIGNON Laurence	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme PIERI Julia	ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
Mme STELLA Aurore	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric

Absents excusés :

Mme JEAN Amélie

Absents non-excusés :

Mme AUDIBERT Danielle
Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
Mme PALACIO Céline
Mme PONTET Annie
M. RIVET Jean-Philippe
M. VOURET Eric

Secrétaire de séance :

Mme DAUPHIN Mathilde est désignée Secrétaire de cette séance

N° 2023-157

**FINANCES - Avances de trésorerie au budget annexe
« Zones Sud »**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la délibération n°2022-150 du 08 décembre 2022 autorisant le versement d’avances de trésorerie en 2022 du budget principal au budget annexe zones sud ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023 ;*
- *Vu l’avis de la commission des finances du 30 novembre 2023.*

Le Budget Annexe ZAE Zones Sud se décompose en trois zones distinctes :

- La zone des Hauts Banquets ;
- La zone du Camp ;
- La zone du Bout des Vignes.

Pendant les phases d’études, d’acquisitions et de travaux, les dépenses relatives aux zones d’activités doivent être équilibrées par des recettes de cession ou, à défaut, par des recettes d’investissement : emprunt bancaire ou avance remboursable du Budget Principal.

Pour la zone du Camp, qui est en phase d’études (MO), il convient de prévoir une avance de trésorerie du Budget Principal d’un montant maximum de 63 000 € pour l’exercice 2023.

Pour la zone des Bouts des Vignes, afin de financer les premières acquisitions et études réalisées par l’Etablissement Public Foncier, il convient également de prévoir une avance de trésorerie du Budget Principal d’un montant maximum de 440 000 € pour l’exercice 2023.

Pour la zone des Hauts Banquets, un premier crédit relais a été remboursé par anticipation cet été. Un deuxième arrive échéance en fin d’année. Un dernier crédit relais perdure jusqu’au 15 juillet 2025 pour un montant actuel de 2 577 994,26 €.

Aussi, pour équilibrer le budget de cette zone en investissement et compte tenu de la remontée des taux d’intérêts qui surenchérit le recours à un nouvel emprunt, il est proposé de solliciter une nouvelle avance de trésorerie du Budget Principal d’un montant maximum de 997 000 € pour l’exercice 2023.

Les avances effectuées seront remboursées par le Budget Annexe Zones Sud au Budget Principal au fur et à mesure de la commercialisation des terrains.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le versement d’une avance de trésorerie d’un montant maximum de 63 000 € pour la zone du camp ;

- **APPROUVE** le versement d’une avance de trésorerie d’un montant maximum de 440 000 € pour la zone de bout des vignes ;
- **APPROUVE** le versement d’une avance de trésorerie d’un montant maximum de 997 000 € pour la zone des Hauts Banquets ;
- **DIT** que ces avances seront remboursées au fur et à mesure des ventes ou à défaut à la clôture du budget annexe ;
- **DIT** que les crédits sont prévus à l’article 27638 du budget principal et à l’article 16875 du budget annexe zone sud ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,

Mathilde DAUPHIN



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 12 décembre 2023

Le Président,

Gérard DAUDET





L'an deux mille vingt-trois et le sept décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	33	Suffrages exprimés :	46
Absents :	22	- dont POUR :	46
Nombre de pouvoir(s) :	13	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	0		

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DAUPHIN Mathilde	Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme ANGELETTI Frédérique	M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian
Mme ARAGONES Claire	M. DERRIVE Eric	Mme NALLET Christine
M. ATTARD Alain	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	M. NOUVEAU Michel
Mme BASSANELLI Magali	M. GERAULT Jean-Pierre	M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. BATOUX Philippe	Mme GIRARD Nicole	M. PEYRARD Jean-Pierre
M. BOREL Félix	Mme GREGOIRE Sylvie	M. ROUSSET André
M. CARLIER Roland	M. JUSTINESY Gérard	Mme ROUX Isabelle
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	M. LE FAOU Michel	M. SEBBAH Didier
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. LIBERATO Fabrice	M. SILVESTRE Claude
M. DAUDET Gérard	M. MASSIP Frédéric	M. SINTES Patrick

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BLANCHET Fabienne	ayant donné pouvoir à M.JUSTINESY Gérard
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali
Mme CRESPE Delphine	ayant donné pouvoir à Mme Claire ARAGONES
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. KITAEFF Richard	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme LION-PESQUIES Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme MELANCHON Isabelle	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme MILESI Véronique	ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
Mme PAIGNON Laurence	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme PIERI Julia	ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
Mme STELLA Aurore	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric

Absents excusés :


Mme JEAN Amélie

Absents non-excusés :

Mme AUDIBERT Danielle
Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
Mme PALACIO Céline
Mme PONTET Annie
M. RIVET Jean-Philippe
M. VOURET Eric

Secrétaire de séance :

Mme DAUPHIN Mathilde est désignée Secrétaire de cette séance

	République française 2023/ Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt
	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 7 décembre 2023

N° 2023-158	FINANCES - Décision modificative n°2 du budget annexe « Campings »
-------------	---

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l’instruction comptable M4 ;
- Vu la délibération 2023-057 du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif du budget annexe « campings » de LMV ;
- Vu la délibération 2023-130 du 21 septembre portant adoption de la décision modificative n°01 du budget annexe « campings » de LMV ;
- Vu l’avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023 ;
- Vu l’avis de la commission des finances en date du 30 novembre 2023.

Le budget primitif du Budget Annexe « Campings » de LMV a été voté le 13 avril 2023.

Des modifications doivent être apportées, en dépenses et en recettes, pour tenir compte de l’exécution budgétaire.

La décision modificative n°2 s’équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : - 12 400,00€
- Section d’investissement : - 4 200,00 €.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe « campings » équilibrée comme suit :
Section de fonctionnement : - 12 400,00 €
Section d’investissement : - 4 200,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,

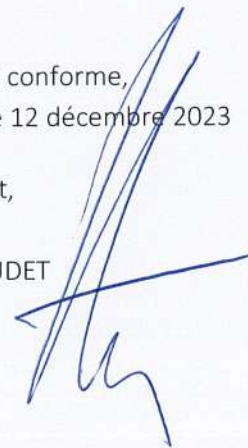
Mathilde DAUPHIN



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 12 décembre 2023

Le Président,

Gérard DAUDET




La présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la communauté d’agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l’administration sur le recours gracieux préalable.



L'an deux mille vingt-trois et le sept décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	33	Suffrages exprimés :	43
Absents :	22	- dont POUR :	43
Nombre de pouvoir(s) :	13	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	3		

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DAUPHIN Mathilde	Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme ANGELETTI Frédérique	M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian
Mme ARAGONES Claire	M. DERRIVE Eric	Mme NALLET Christine
M. ATTARD Alain	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	M. NOUVEAU Michel
Mme BASSANELLI Magali	M. GERAULT Jean-Pierre	M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. BATOUX Philippe	Mme GIRARD Nicole	M. PEYRARD Jean-Pierre
M. BOREL Félix	Mme GREGOIRE Sylvie	M. ROUSSET André
M. CARLIER Roland	M. JUSTINESY Gérard	Mme ROUX Isabelle
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	M. LE FAOU Michel	M. SEBBAH Didier
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. LIBERATO Fabrice	M. SILVESTRE Claude
M. DAUDET Gérard	M. MASSIP Frédéric	M. SINTES Patrick

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BLANCHET Fabienne	ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali
Mme CRESPEL Delphine	ayant donné pouvoir à Mme Claire ARAGONES
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. KITAEFF Richard	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme LION-PESQUIES Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme MELANCHON Isabelle	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme MILESI Véronique	ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
Mme PAIGNON Laurence	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme PIERI Julia	ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
Mme STELLA Aurore	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric

Absents excusés :


Mme JEAN Amélie

Absents non-excusés :

Mme AUDIBERT Danielle
Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
Mme PALACIO Céline
Mme PONTET Annie
M. RIVET Jean-Philippe
M. VOURET Eric

Secrétaire de séance :

Mme DAUPHIN Mathilde est désignée Secrétaire de cette séance

	République française 2023/.... Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt
	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 7 décembre 2023

N° 2023-159	<u>FINANCES</u> - Décision modificative n°1 du budget annexe « Zones Sud »
--------------------	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l’instruction comptable M57 ;*
- *Vu la délibération 2023-59 du 13 avril 2023 portant adoption du budget annexe « Zones Sud » de LMV ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023 ;*
- *Vu l’avis de la commission des finances du 30 novembre 2023.*

Le budget primitif du Budget Annexe « Zones Sud » de la Communauté d’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a été voté le 13 avril 2023.

Des modifications doivent être apportées, en dépenses et en recettes pour tenir compte de l’exécution budgétaire.

Cette décision modificative n°1 a pour objet essentiellement de retracer deux ventes de terrains sur la zone des Hauts Banquets, non prévues lors du vote du budget primitif et la rétrocession des terrains et études portés par l’Etablissement Public Foncier sur la zone sur Bout des Vignes.

Elle retrace également les avances de trésorerie du Budget Principal sur ses fonds propres pour financer les dépenses des trois zones, compte tenu de la remontée des taux bancaires.

Ainsi, la décision modificative n°1 s’équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : 510 000,00 €
- En section d’investissement : -484 000,00 €

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe « Zones Sud » équilibrée comme suit :
Section de fonctionnement : 510 000,00 €
Section d’investissement : -484 000,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,


Mathilde DAUPHIN



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 12 décembre 2023

Le Président,

Gérard DAUDET





L'an deux mille vingt-trois et le sept décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	33	Suffrages exprimés :	43
Absents :	22	- dont POUR :	43
Nombre de pouvoir(s) :	13	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	3		

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DAUPHIN Mathilde	Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme ANGELETTI Frédérique	M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian
Mme ARAGONES Claire	M. DERRIVE Eric	Mme NALLET Christine
M. ATTARD Alain	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	M. NOUVEAU Michel
Mme BASSANELLI Magali	M. GERAULT Jean-Pierre	M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. BATOUX Philippe	Mme GIRARD Nicole	M. PEYRARD Jean-Pierre
M. BOREL Félix	Mme GREGOIRE Sylvie	M. ROUSSET André
M. CARLIER Roland	M. JUSTINESY Gérard	Mme ROUX Isabelle
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. LE FAOU Michel	M. SEBBAH Didier
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. LIBERATO Fabrice	M. SILVESTRE Claude
M. DAUDET Gérard	M. MASSIP Frédéric	M. SINTES Patrick

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BLANCHET Fabienne	ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali
Mme CRESPE Delphine	ayant donné pouvoir à Mme Claire ARAGONES
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. KITAEFF Richard	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme LION-PESQUIES Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme MELANCHON Isabelle	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme MILESI Véronique	ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
Mme PAIGNON Laurence	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme PIERI Julia	ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
Mme STELLA Aurore	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric

Absents excusés :

Mme JEAN Amélie

Absents non-excusés :

Mme AUDIBERT Danielle
Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
Mme PALACIO Céline
Mme PONTET Annie
M. RIVET Jean-Philippe
M. VOURET Eric

Secrétaire de séance :

Mme DAUPHIN Mathilde est désignée Secrétaire de cette séance



République française

2023/....

Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 7 décembre 2023

N° 2023-160

FINANCES - Décision modificative n°2 du budget principal

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M57 ;*
- *Vu la délibération 2023-050 du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif du budget principal de LMV ;*
- *Vu la délibération 2023-129 du 21 septembre 2023 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget principal de LMV ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 30 novembre 2023.*

Le budget primitif de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a été voté le 13 avril 2023.

Des modifications doivent être apportées, en dépenses et en recettes, pour tenir compte de l'exécution budgétaire.

Cette décision modificative n°2 a pour objet :

En dépenses de fonctionnement :

- Une baisse des reversements de fiscalité (Attributions de compensation définitives, taxe de séjour...);
- Une actualisation des subventions d'équilibre aux différents Budgets Annexes ;
- Une baisse des dotations aux provisions.

En recettes de fonctionnement :

- La revalorisation des aides de la CAF au service de la Petite Enfance ;
- Une baisse de la compensation de la taxe d'habitation par l'Etat, en raison d'une moindre dynamique de la TVA.

En dépenses d'investissement :

- Le financement sur fonds propres des opérations de ZAC.

En recettes d'investissement :

- De comptabiliser l'augmentation de la capacité d'autofinancement de l'agglomération ;
- L'inscription d'un emprunt d'équilibre.

Compte tenu de ces ajustements, la décision modificative n°2 s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : 606 000,00 €
- En section d'investissement : 1 353 000,00 €

Le Conseil Communautaire,
Oui le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal équilibrée comme suit :
Section de fonctionnement : 606 000,00 €
Section d'investissement : 1 353 000,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,

Mathilde DAUPHIN



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 12 décembre 2023

Le Président,

Gérard DAUDET

